

# SYNTHÈSE RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL



Édition 2024



📞 02.54.51.54.00

🌐 [www.sdis41.fr](http://www.sdis41.fr)

📍 11-13 avenue Gutenberg,  
41043 BLOIS Cedex

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. LES GENERALITES .....</b>	<b>6</b>
1.1. LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHEER (SDIS).....	6
1.2. LA DIRECTION OPERATIONNELLE DU SDIS .....	6
1.3. LES AUTORITES DETENTRICES DU POUVOIR DE POLICE .....	6
1.4. LES AUTRES ACTEURS ET SERVICES PUBLICS .....	8
<b>2. LES MISSIONS ET COMPETENCES DU SDIS.....</b>	<b>9</b>
2.1. LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC.....	9
2.2. LES MISSIONS NE RELEVANT PAS DE LA COMPETENCE DU SDIS.....	10
2.3. LES MISSIONS EFFECTUEES SOUS CONVENTION .....	10
2.4. LES INTERVENTIONS SUR REQUISITION OU PAR ORDRE DE SERVICE .....	10
<b>3. LES UNITÉS TERRITORIALES.....</b>	<b>12</b>
3.1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX.....	12
3.2. LES SECTEURS OPERATIONNELS .....	12
3.3. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS) .....	12
<b>4. LA SOUS-DIRECTION SANTE.....</b>	<b>13</b>
<b>5. LES EQUIPES SPECIALISEES.....</b>	<b>13</b>
<b>6. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>14</b>
6.1. LE PLAN DE DEPLOIEMENT .....	14
6.2. LES CONVENTIONS INTERDEPARTEMENTALES D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM) .....	14
6.3. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ETARE.....	14
6.4. LA CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE.....	14
<b>7. LES SOLLICITATIONS OPÉRATIONNELLES SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>15</b>
7.1. LES INTERVENTIONS IMPLIQUANT DES ANIMAUX.....	15
7.2. LES RECHERCHES DE PERSONNES.....	15
7.3. LES DEGAGEMENTS DE VOIE PUBLIQUE .....	15
7.4. LES SERVICES DE SECURITE .....	15
<b>8. LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPERATIONS.....</b>	<b>17</b>
8.1. LE CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE (CTA) .....	17
8.2. LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CODIS).....	17
8.3. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT.....	18
8.4. L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS .....	18
8.5. LA SECURITE EN OPERATION .....	19
8.6. LES MANŒUVRES ET EXERCICES .....	20
8.7. LA DOCTRINE OPERATIONNELLE .....	20
<b>ANNEXES</b>	
o Annexe 1 – Les interventions ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire.....	22
o Annexe 2 – carte des 10 secteurs opérationnels actuels.....	23
o Annexe 3 – Les Potentiels Opérationnels Journaliers attendus.....	24
o Annexe 4 – Le plan de déploiement des communes .....	27
o Annexe 5 – Le plan de déploiement des portions d'autoroutes .....	36
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>38</b>

## PREAMBULE

**Ce présent document est une synthèse du règlement opérationnel 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loir-et-Cher, acteur de la réponse de Sécurité Civile. La version complète est disponible sur demande auprès du SDIS 41.**

A ce titre, il prévoit et définit, pour en assurer ses différentes missions, les principes de l'organisation territoriale et opérationnelle de la mise en œuvre des moyens de secours, d'organisation du commandement des opérations de secours et il détermine obligatoirement les effectifs et les matériels nécessaires à la réalisation des opérations de secours.

Il fixe par ailleurs les conditions dans lesquelles le Préfet ou les maires mettent en œuvre les moyens du SDIS dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs.

Le présent règlement prend en considération le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et vient compléter les dispositions législatives et réglementaires applicables aux SDIS et leurs personnels.

Le Directeur du SDIS veille à la bonne application des dispositions du présent règlement et à la cohérence des actions menées. Il propose au Préfet, si nécessaire, une actualisation des dispositions. De plus, afin d'en compléter et d'en faciliter sa mise en œuvre, le Directeur du SDIS peut arrêter des dispositions particulières de portée départementale sous forme de notes de service et notes opérationnelles à caractère temporaire ou permanentes et d'ordres d'opérations.

Ce règlement s'applique à toutes les communes de Loir-et-Cher sièges ou non d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS).

Le règlement opérationnel du SDIS est arrêté par le Préfet, après avis du Comité Social Territorial, de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours et du Conseil d'Administration du SDIS. Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est également consulté dans la phase d'élaboration.

### AVERTISSEMENT

Les dispositions du présent règlement s'appliquent en situation normale. En cas de circonstances exceptionnelles, les différents acteurs des opérations de secours seront amenés à adapter les principes de mise en œuvre opérationnelle ci-après définis.

### Une actualisation nécessaire

La dernière révision du SDACR de Loir-et-Cher a été arrêtée par le Préfet le 16 décembre 2022.

Le règlement opérationnel jusqu'alors en vigueur a été arrêté par le Préfet le 17 décembre 2020. L'actualisation de ce document est dictée par la nécessité d'adapter les principes de l'organisation opérationnelle aux conclusions des analyses conduites dans le cadre de la révision du SDACR et aux orientations qui ont été validées, à l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, à l'évolution du nombre et de la typologie de l'activité opérationnelle mais également aux nouvelles exigences induites par l'évolution de l'organisation des SIS.

## Cadre législatif et réglementaire

### Article L1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le Préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le Préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours. L'organisation du commandement des opérations de secours est déterminée par ce règlement. Le commandant des opérations de secours désigné est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

### Article R1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le règlement opérationnel mentionné à l'article L1424-4 est arrêté par le Préfet, après avis du comité social territorial, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du conseil d'administration.

Le règlement opérationnel prend en considération le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R1424-52.

Ce règlement fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des services d'incendie et de secours et détermine obligatoirement l'effectif minimum et les matériels nécessaires, dans le respect des prescriptions suivantes :

- a) Les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe-tonne et six sapeurs-pompier ;
- b) Les missions de secours et soins d'urgence aux personnes nécessitent au moins un véhicule de secours et d'assistance aux victimes et trois sapeurs-pompier ;
- c) Pour les autres missions prévues par l'article L1424-2, les moyens doivent être mis en œuvre par au moins deux sapeurs-pompier.

Le règlement opérationnel détermine ceux des véhicules pour lesquels ces armements peuvent être différents de ceux définis ci-dessus.

Le règlement opérationnel est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours. Il est notifié à tous les maires du département.

# Partie A : Les Dispositions générales



Synthèse 2024

## 1. LES GENERALITES

### 1.1. LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER (SDIS)

Classé en catégorie C au titre des dispositions de l'article R2424-1-1 du CGCT, le SDIS de Loir-et-Cher comprend :

- Une direction départementale comprenant l'ensemble des groupements de services dont un pôle de groupements et une sous-direction santé ;
- Des groupements territoriaux ;
- Des Centre d'Incendie et de Secours (CIS).
- Pour assurer la réception et le traitement des demandes de secours, le SDIS dispose d'un Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), unique pour l'ensemble du département, dédié à la réception des appels 18 et 112 et d'un Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) pour assurer le suivi des opérations de secours.

Le SDIS est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, chargé de la gestion des moyens des services d'incendie et de secours et de leur mise en œuvre opérationnelle dans le département.

Cette personne publique dépend d'une autorité **bicéphale** :

- **le Président du conseil d'administration** qui est responsable de la gestion administrative et financière du service ;
- **le Préfet** qui est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du département.

Le SDIS est dirigé par un Directeur départemental des services d'incendie et de secours suppléé et secondé par un Directeur départemental adjoint.

### 1.2. LA DIRECTION OPERATIONNELLE DU SDIS

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, dans le cadre de leur pouvoir de police, des maires, pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours exerce les fonctions de commandant des opérations de secours et de chef du corps départemental. Il a autorité sur l'ensemble des personnels du service départemental d'incendie et de secours.

### 1.3. LES AUTORITES DETENTRICES DU POUVOIR DE POLICE

Dans le cadre de leurs pouvoirs de police, le Préfet et les maires mettent en œuvre les moyens relevant du SDIS.

A ce titre, ils assurent la Direction des Opérations de Secours (DOS) ou Direction des Opérations (DO) dans certains cas particuliers en application des articles L742-1 et 2 du Code la Sécurité Intérieure (CSI), des articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### 1.3.1. Le Maire – Pouvoir de police et compétences

Le maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques. Il dispose également de pouvoirs de police spéciale.

#### 1.3.1.1. La Direction des Opérations de Secours

Lors de la survenance d'un sinistre, dont l'ampleur et les conséquences directes ne dépassent pas les limites du territoire de la commune, le maire dirige les opérations de secours. Il prend alors l'appellation de Directeur des Opérations de Secours (DOS) et s'appuie sur la chaîne de commandement du SDIS telle que définie au § 8.3.1.

#### 1.3.1.2. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

En application des articles L2213-32, L2225-1 et 2 du CGCT, le maire assure la DECI en garantissant l'existence et la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie et ce, au regard des risques à défendre et de la disponibilité des points d'eau incendie.

La commune est chargée du service public de la DECI et est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens du SDIS. La compétence DECI et le pouvoir de police spéciale de la DECI peuvent être transférés à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La mise en œuvre de la DECI s'effectue dans les conditions définies dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) arrêté par le Préfet en date du 21 décembre 2018. En application des dispositions du règlement départemental, l'autorité investie du pouvoir de police de la DECI doit :

- Arrêter la liste des Points d'Eau Incendie ;
- Veiller au maintien en bon état de fonctionnement des équipements de la DECI (naturels ou artificiels) situés sur le domaine public ou privé ;
- Participer au contrôle périodique des points d'eau (performances, accessibilité, manœuvrabilité) et transmettre au SDIS les comptes rendus de ces contrôles.

De plus, elle doit informer le SDIS sans délai :

- De toute indisponibilité et remise en service de point d'eau ;
- De tout projet de création, suppression ou modification de point d'eau.

#### 1.3.1.3. La prévention dans les Établissements Recevant du Public (ERP)

Pour assurer les missions de prévention qui lui incombent, notamment en ce qui concerne la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, le maire dispose des moyens relevant du SDIS, conformément aux dispositions de l'article L1424-3 du CGCT.

#### 1.3.1.4. L'accessibilité des engins de secours

Le Code de l'Urbanisme dans son article R111-5 prévoit la nécessité de desservir les constructions ou les aménagements envisagés, par des voies publiques ou privées possédant des caractéristiques facilitant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Les dispositions relatives à l'accessibilité des engins de secours à mettre en œuvre sont définies au sein du guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules d'incendie et de secours élaboré par le SDIS.

### **1.3.2. Le Préfet**

En application de l'article L2215-1 du CGCT, le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.

Le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Par ailleurs, les dispositions de l'article L742-2 du Code la Sécurité Intérieure (CSI) prévoient qu'en cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'Etat dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il met en œuvre, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental.

Le Préfet dispose par ailleurs de polices spéciales intéressant la sécurité (installations classées, campings, grands événements...).

Pour assurer les missions de prévention qui lui incombent, notamment en ce qui concerne la réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les ERP, le Préfet dispose des moyens relevant du SDIS conformément aux dispositions de l'article L1424-3 du CGCT.

## **1.4. LES AUTRES ACTEURS ET SERVICES PUBLICS**

### **1.4.1. Le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)**

Partenaire principal de l'Aide Médicale Urgente, le SAMU comporte un Centre de Réception et de Régulation des Appels 15 (CRRA 15) et assure ses missions telles que définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **1.4.2. Les Associations Agréées de Sécurité Civile**

Les Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC) peuvent concourir à l'accomplissement de missions de sécurité civile sous réserve de la détention d'un agrément qui détermine les types de missions et les champs géographiques d'action pour lesquels les associations sont autorisées à intervenir.

### **1.4.3. Les forces de l'ordre**

Les forces de l'ordre, police ou gendarmerie nationales, sont systématiquement informées de toutes interventions se déroulant sur la voie et les lieux publics, mais également lors d'interventions présentant des circonstances ou un contexte opérationnel particulier (décès accidentels, troubles à l'ordre public, forcenés, incivilités et agression des intervenants...).

## 2. LES MISSIONS ET COMPETENCES DU SDIS

### 2.1. LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

#### 2.1.1. Le cadre général

En application de l'article L1424-2 du CGCT, le SDIS de Loir-et-Cher est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
  - o a) Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
  - o b) Présentent des signes de détresse vitale ;
  - o c) Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.
- Les actes de soins d'urgence qui peuvent être réalisés par les sapeurs-pompiers n'étant pas par ailleurs professionnels de santé ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont définies par décret en Conseil d'Etat.
- Un arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et de la santé fixe les compétences nécessaires à la réalisation de ces actes et leurs modalités d'évaluation.
- Afin de réaliser leurs missions de secours et de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent participer à la réalisation d'actes de télémédecine, dans le cadre de leurs compétences.

Si pour la grande majorité de nos concitoyens, les sapeurs-pompiers sont les « soldats du feu », le domaine de compétences du SDIS a très largement évolué dans les dernières décennies.

On peut désormais classer les missions du SDIS de la manière suivante :

- Les missions dites « **obligatoires** » telles que définies par l'article L1424-2 du CGCT :
  - o Relevant de **compétences exclusives** en matière de prévention, de protection et de lutte contre l'incendie ;
  - o Relevant de **compétences partagées** avec les autres services et professionnels concernés où le SDIS concourt à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'au secours d'urgence.
- Les missions relevant de **compétences facultatives**, telles qu'évoquées au sein du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L1424-42 du CGCT et n'entrant pas dans le champ d'application des missions obligatoires. Ces missions peuvent toutefois occuper une place importante dans l'activité du SDIS.

L'article L1424-42 du CGCT stipule que « le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

### **2.1.2. Les Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes (SSUAP)**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le SDIS concourt avec les autres services et professionnels concernés à la prise en charge des urgences préhospitalières.

A cette fin, la mise en œuvre des moyens de secours et soins d'urgence aux personnes du SDIS est définie selon une convention conclue a minima entre le SDIS et le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Loir-et-Cher.

Cette convention est conforme aux dispositions nationales du référentiel commun d'organisation du secours aux personnes et de l'aide médicale urgente.

### **2.2. LES MISSIONS NE RELEVANT PAS DE LA COMPETENCE DU SDIS**

Si le SDIS a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, Il est demandé aux personnes ou organismes bénéficiaires, une participation aux frais dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration du SDIS. La liste des interventions ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire figure en annexe 1.

### **2.3. LES MISSIONS EFFECTUEES SOUS CONVENTION**

Certaines interventions peuvent être effectuées par le SDIS dans le cadre d'une convention établie avec le bénéficiaire (sociétés d'autoroutes, SNCF, Zoo de Beauval, etc.).

### **2.4. LES INTERVENTIONS SUR REQUISITION OU PAR ORDRE DE SERVICE**

Dans certains cas particuliers, les autorités de police administrative et judiciaire peuvent solliciter l'intervention des moyens du SDIS pour assurer des missions ne relevant pas de sa compétence. Ces sollicitations sont faites par voie de réquisition ou d'ordre de service adressés au CTA-CODIS, confirmés par tout support écrit et pourront faire l'objet d'une demande de participation aux frais

# Partie B : L'organisation territoriale



Synthèse 2024

### 3. LES UNITÉS TERRITORIALES

#### 3.1. LES GROUPEMENTS TERRITORIAUX

Le SDIS de Loir-et-Cher et son corps départemental s'appuient sur un découpage territorial organisé en deux groupements territoriaux, Nord et Sud.

#### 3.2. LES SECTEURS OPERATIONNELS

Le secteur opérationnel est un territoire limité regroupant plusieurs secteurs d'intervention de centre d'incendie et de secours. Le département est ainsi découpé en 10 secteurs numérotés de 1 à 10 selon la carte figurant en annexe 2.

La fonction première des secteurs est opérationnelle. C'est ainsi que l'organisation de la réponse opérationnelle y sera affinée localement en tenant compte des capacités de chaque centre.

#### 3.3. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)

##### 3.3.1. Le classement et l'implantation des CIS

Les Centres d'incendie et de Secours sont les unités territoriales chargées des missions de secours. Ils sont classés en Centres de Secours Principaux (CSP), Centres de Secours (CS) et Centres de Première Intervention (CPI) en application des dispositions de l'article R1424-39 du CGCT.

Ainsi, les CSP peuvent assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention soient 14 SP mobilisables ;

Les CS peuvent assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention soient 5 SP mobilisables ;

Les CPI peuvent assurer au moins un départ en intervention soient 2 SP mobilisables.

La liste des CIS et leur classement est précisée en annexe 3 du présent règlement.

L'implantation et l'armement des CIS tiennent compte des objectifs de couverture définis par le SDACR.

Les CIS sont dits « mixtes » lorsque les effectifs sont constitués de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

##### 3.3.2. Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ)

Le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) des CIS est l'effectif cible quotidiennement disponible attendu pour assurer les départs en intervention et l'activité du CTA et de la chaîne de commandement.

Pour chaque CIS, le POJ attendu est fixé, intégrant selon le cas :

- Un effectif de garde (pour les CIS mixtes) ;
- Un effectif d'astreinte et/ou de renfort.

Le POJ et sa composition sont adaptés et modulables en fonction :

- De la sollicitation opérationnelle ;
- Des périodes (jour/nuit)
- Des jours de semaine, des jours de week-ends et des jours fériés
- D'autres périodes temporaires :
  - o Dans le cadre de l'organisation d'évènement particulier ;
  - o Dans le cadre de variations saisonnières.

### **3.3.3. Les créations, fermetures et regroupements de CIS**

Les CIS du SDIS peuvent être fermés, créés ou regroupés en fonction des orientations du SDACR.

Les CIS présentant, de manière durable, des ressources insuffisantes de nature à compromettre leur capacité opérationnelle et la fiabilité de leur réponse, pourront après examen de la situation, faire l'objet d'une fermeture temporaire ou définitive avec un regroupement avec un autre CIS si les conditions le permettent.

## **4. LA SOUS-DIRECTION SANTE**

Le SDIS dispose, pour l'exercice des missions prévues aux articles L1424-2 et R1424-24 du CGCT, d'une Sous-Direction Santé dirigée par un médecin-chef, composée de médecins, pharmaciens, infirmiers et vétérinaires sapeur-pompiers professionnels et/ou volontaires et d'experts.

Sur le plan opérationnel, les personnels de la sous-direction santé exercent leurs missions, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Les missions de secours d'urgence définies par l'article L1424-2 du CGCT et par l'article L6311-1 du Code de la Santé Publique ;
- Le soutien sanitaire des interventions du SDIS ainsi que les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- Les opérations effectuées par les CIS impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- Les missions de prévision et de prévention relatives aux interventions du SDIS dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

## **5. LES EQUIPES SPECIALISEES**

Afin de répondre à la couverture de certains risques particuliers identifiés dans le SDACR mais également de disposer de compétences et moyens spécifiques pour certaines opérations courantes, le SDIS dispose d'équipes spécialisées :

- Equipe « sauvetage aquatique et subaquatique » ;
- Equipe « secours en milieu périlleux – SMP » ;
- Equipe « risques technologiques - NRBC » ;
- Equipe « sauvetage-déblaiement - USAR » ;
- Equipe « cynotechnique » ;
- Equipe « risque animalier »
- Equipe « groupe d'extraction et de sauvetage »
- Equipe « drones - ATLAS 41 »

Le SDIS dispose par ailleurs de nombreux personnels formés à la lutte contre les feux de forêts non intégrés à une équipe spécialisée en termes de constitution, mais préférentiellement engagés sur les opérations de feux d'espaces naturels selon les contraintes opérationnelles.

## 6. LA COUVERTURE OPERATIONNELLE DU TERRITOIRE

### 6.1. LE PLAN DE DEPLOIEMENT

La couverture opérationnelle du département s'appuie sur les unités territoriales du SDIS de Loir-et-Cher complétées par celles des départements voisins.

En application des orientations du SDACR et des objectifs de couverture qui en découlent, le principe élémentaire retenu pour la couverture du risque courant, pour les interventions présentant un caractère d'urgence, consiste à solliciter le ou les moyens disponibles, les plus proches, adaptés à la mission, indépendamment de toute limite administrative ou appartenance territoriale.

Pour la mise en application de ce principe élémentaire, il a été établi pour chaque commune ou portion de commune du département de Loir-et-Cher, un ordre d'engagement des unités territoriales constituant le plan de déploiement. Des plans de déploiement spécifiques sont également établis pour la couverture des sections d'autoroutes compte tenu des particularités d'accès à ce domaine.

En fonction du contexte opérationnel, le CTA-CODIS peut toutefois aménager ponctuellement le plan de déploiement, notamment pour maintenir un niveau restant de couverture opérationnelle suffisant.

S'agissant des interventions ne présentant pas de caractère d'urgence, le choix de l'origine du moyen engagé pourra être différent de celui initialement arrêté dans le plan de déploiement.

### 6.2. LES CONVENTIONS INTERDEPARTEMENTALES D'ASSISTANCE MUTUELLE (CIAM)

Pour répondre aux objectifs de couverture et au principe de constitution du plan de déploiement, certaines portions de communes limitrophes aux départements voisins peuvent être défendues par des unités territoriales de ceux-ci.

La gestion de certaines opérations de secours peut par ailleurs nécessiter l'appui de renforts des départements voisins.

Ces principes peuvent être appliqués de manière réciproque.

Afin de définir les modalités d'assistance mutuelle entre départements, des conventions dénommées « Conventions Interdépartementales d'Assistance Mutuelle – CIAM » sont signées par les Préfets et les Présidents de Conseil d'Administration des SDIS respectifs.

Ces conventions fixent notamment les modalités opérationnelles, administratives et financières de mise en œuvre de l'assistance mutuelle.

### 6.3. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ETARE

Afin de faciliter l'engagement et la réponse opérationnelle des intervenants, certains sites présentant des risques particuliers, qualifiés d'établissements répertoriés (ETARE), font l'objet de documents de planification qui peuvent prendre la forme de plans ou de fiches.

A destination du COS, ces plans sont élaborés à partir d'une étude du site portant principalement sur l'accessibilité, la DECI, les dispositions constructives, l'accueil du public et du personnel ainsi que les risques particuliers présentés par l'activité selon une grille d'analyse.

### 6.4. LA CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE

Le SDIS de Loir-et-Cher dispose d'une cartographie opérationnelle. En lien direct avec les différentes bases de l'État, la cartographie est un véritable outil opérationnel pour les sapeurs-pompiers.

A ce titre, il est important que les gestionnaires de voiries informent le SDIS dans les meilleurs délais de toute création, modification, dénomination de voiries, de même que les restrictions de circulation temporaires ou permanentes, les changements de sens de circulation et de manière générale de tous les faits susceptibles d'avoir une incidence sur le délai d'acheminement des secours. De même, les communes et EPCI doivent transmettre au SDIS toutes les données relatives à la localisation des points d'eau incendie.

Les gestionnaires de voiries sont tenus d'informer le SDIS dans les meilleurs délais de toute création, modification, dénomination de voiries, de même que les restrictions de circulation temporaires ou permanentes, les changements de sens de circulation et de manière générale de tous les faits susceptibles d'avoir une incidence sur le délai d'acheminement des secours.

Les communes et EPCI sont chargés de transmettre au SDIS toutes les données relatives à la localisation des points d'eau incendie.

## **7. LES SOLLICITATIONS OPÉRATIONNELLES SPÉCIFIQUES**

### **7.1. LES INTERVENTIONS IMPLIQUANT DES ANIMAUX**

Le SDIS n'est tenu d'effectuer des interventions impliquant des animaux que dans le cas de sauvetage de ceux-ci ou en cas de menace immédiate et caractérisée de tiers. La capture ou le transport d'animaux n'entre pas dans le champ de compétences du SDIS sauf pour certaines espèces (Nouveaux Animaux de Compagnie – NAC notamment) qui en l'absence d'une prise en charge possible par un autre service privé ou public pourraient être mises en péril ou présenter une menace. La divagation d'animaux sur la voie publique relève de la compétence du Maire de la commune.

### **7.2. LES RECHERCHES DE PERSONNES**

Seules les missions de recherche intervenant immédiatement après la disparition d'une personne sont mises en œuvre par le SDIS et sont alors placées sous l'autorité des forces de l'ordre. Elles peuvent alors être réalisées avec l'appui d'équipes spécialisées (cynotechniques, drones, secours nautique...).

### **7.3. LES DEGAGEMENTS DE VOIE PUBLIQUE**

Les opérations de dégagement de la voie publique sont du ressort exclusif des gestionnaires de voirie. En cas de survenance d'un phénomène météorologique particulier (tempête, vent fort...), les moyens du SDIS peuvent être engagés pour assurer ces missions, en complément de ceux des gestionnaires de voirie, dès lors que leurs capacités d'intervention apparaissent limitées ou dépassées.

### **7.4. LES SERVICES DE SECURITE**

Les services de sécurité consistent en un positionnement de moyens de secours, à titre préventif, à l'occasion d'une manifestation ou d'un événement particulier. Ces services peuvent répondre à des obligations réglementaires ou être requis par l'autorité détentrice du pouvoir de police après une analyse de risque.

La participation du SDIS à la mise en place des services de sécurité ne relève pas de ses missions. Toutefois, dans certains cas particuliers, sur réquisition ou par ordre de service émanant de l'autorité de police compétente et après analyse de risques, le SDIS pourra être sollicité.

Dans ces cas, les sollicitations du SDIS pourront faire l'objet d'une demande de participation aux frais à l'organisateur, dans les conditions prévues par délibération du Conseil d'Administration du SDIS.

Le SDIS n'assure aucun service de sécurité « incendie » lors de manifestation de type spectacles pyrotechniques, feux de Saint-Jean, etc... à la demande des maires ou des organisateurs.

Il appartient aux maires en relation avec les organisateurs (ou artificiers) le cas échéant de s'assurer que les dispositions soient prises pour assurer la sécurité de la manifestation.

# Partie C : La mise en oeuvre opérationnelle



Synthèse 2024

## 8. LA CONDUITE, LE SUIVI ET LA COORDINATION DES OPERATIONS

### 8.1. LE CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE (CTA)

#### 8.1.1. Les missions du CTA

Le CTA, placé sous l'autorité du Directeur du SDIS, constitue au sein de sa salle opérationnelle, le lieu unique de réception des demandes de secours formulées par le 18 ou le 112 conformément au Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence (PDAAU), ainsi que les demandes de secours transférées par un autre service.

Il fonctionne 24 heures sur 24 tous les jours de l'année, armé par des opérateurs de salle opérationnelle, un adjoint au chef de salle opérationnelle et par un chef de salle opérationnelle selon des dispositions relatives au POJ attendu.

Outre la réception des appels, il assure le traitement des demandes de secours et le suivi des opérations de secours (fonction traitement des appels d'urgence et coordination opérationnelle).

A ce titre, à l'aide du Système de Gestion des Alertes (SGA) et du Système de Gestion Opérationnelle (SGO), il doit :

- Engager les moyens adaptés à la nature de la demande de secours selon le plan de déploiement et les dispositions ou consignes opérationnelles spécifiques le cas échéant ;
- Respecter les dispositions de la convention bipartite SAMU-SDIS s'agissant des conditions d'engagement des moyens du SDIS et de la régulation par le CRRA 15 pour les opérations de SSUAP ;
- S'assurer de l'engagement des moyens de secours sollicités ;
- Informer les autorités et la chaîne de commandement selon les dispositions définies par note opérationnelle ;
- Informer les autres services concernés par l'opération de secours ;
- Assurer la veille permanente des réseaux de transmission ;
- Assurer le suivi des opérations de secours lorsque le CODIS n'est pas activé ;
- S'assurer de la disponibilité équilibrée de la couverture opérationnelle.

#### 8.1.2. L'interconnexion avec les autres services partenaires

Le CTA est interconnecté avec :

- Le CRRA 15 du SAMU par des moyens radiophoniques, téléphoniques et informatiques notamment pour l'échange de données recueillies lors de la prise d'appel. Les demandes de secours entrant dans le cadre du SSUAP sont traitées selon les dispositions de la convention bipartite en vigueur ;
- Les dispositifs de réception des appels des forces de l'ordre (police et gendarmerie nationales).

Le CTA assure les relations avec tous les autres services ou collectivités en fonction de la nature des opérations de secours (gestionnaires de voiries, opérateurs de transport ou de réseaux, services en charge de la protection des populations...).

### 8.2. LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CODIS)

Le CODIS, placé sous l'autorité du Directeur du SDIS, constitue l'organe de coordination de l'activité opérationnelle au plan départemental.

Il est activé 24h/24 en mode normal. La fonction CODIS est assurée par le CTA concomitamment avec les fonctions de traitement de l'alerte.

L'activation du CODIS renforcé est dictée par la nécessité d'assurer le suivi d'opérations particulières relevant notamment d'un niveau d'engagement spécifique d'engins en nombre ou en qualité ou de la survenance de tout autre évènement imposant un traitement spécifique ne permettant pas au CTA d'assurer le traitement optimal des appels.

Lorsqu'il est activé, il doit :

- Assurer le suivi des opérations de secours particulières ;
- Anticiper les demandes de renforts et besoins logistiques ;
- Engager les moyens complémentaires si nécessaires ;
- Informer les autorités et la chaîne de commandement d'astreinte selon les dispositions définies par note opérationnelle ;
- S'assurer de la disponibilité équilibrée de la couverture opérationnelle.

### 8.3. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

#### 8.3.1. Le commandant des Opérations de Secours (COS)

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, du Directeur du SDIS.  
Par délégation du Directeur du SDIS, le COS est un sapeur-pompier, officier, sous-officier ou gradé, titulaire des unités de valeur de formation réglementaires.

Le COS est chargé, sous l'autorité du Directeur des Opérations de Secours (DOS), de mettre en œuvre tous les moyens publics ou privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Dans certaines situations opérationnelles, les opérations de secours peuvent être intégrées dans un dispositif opérationnel élargi (menace terroriste notamment). Dans ce cas, le SDIS intervient en qualité de force concourante et le COS exerce ses prérogatives sous l'autorité d'un commandant des opérations issu de la police nationale ou de la gendarmerie (Commandant des Opérations de Police ou de Gendarmerie – COP ou COG). Cette spécificité peut également être rencontrée dans le cadre des opérations de recherches de personnes, d'aéronef...

### 8.4. L'ENGAGEMENT DES MOYENS DE SECOURS

L'engagement des moyens de secours répond à des conditions d'armement en personnels (en nombre et en qualifications) en fonction de la nature de l'engin sollicité au regard du type de mission à réaliser. Cet armement peut être optimal si toutes les conditions sont réunies ou en mode dégradé dans le cas contraire.

Aucun engin ne peut être armé par un seul sapeur-pompier pour se rendre en intervention en réponse de première intention.

Toutefois, dans le cadre d'un complément d'effectif, d'une mission de reconnaissance, de commandement, d'appui logistique ou toute autre mission n'ayant pas vocation à apporter une réponse de première intention, l'engin peut être armé par un sapeur-pompier seul.

Le CTA doit s'assurer que les effectifs et qualifications soient respectés au moment du départ de l'engin. Dans le cas où les conditions optimales d'armement ne peuvent être respectées, un premier départ incomplet peut être engagé dans la limite de conditions minimales en nombre et qualifications pour répondre à un objectif de réponse en « prompt-secours » sous réserve de l'engagement, par le CTA, d'un complément d'effectifs ou d'un autre engin armé de manière optimale.

Pour l'accomplissement de la mission, le COS peut, après validation de l'idée de manœuvre par le chef de site d'astreinte via l'officier CODIS renforcé, solliciter des moyens publics ou privés.

Dans tous les cas, il est préférable, dans la mesure du possible et sans entraîner de retard dans les opérations, de demander au DOS de procéder aux sollicitations des moyens publics ou privés qui pourront prendre la forme d'une réquisition.

## **8.5. LA SECURITE EN OPERATION**

La sécurité en opération relève du COS mais doit être la préoccupation permanente de la chaîne de commandement et de tous les agents engagés sur le terrain ou susceptibles de l'être.

### **8.5.1. Le rôle du COS**

Le COS a pour objectif de mener à bien sa mission en veillant à la sécurité des personnels placés sous son commandement.

A ce titre :

- Il identifie les risques qu'il prend en compte dans son raisonnement tactique et qu'il exprime à ses subordonnés assortis de consignes de sécurité ;
- Il veille au respect des règles professionnelles, des procédures et des consignes de sécurité ;
- Il s'assure du respect des dispositions relatives au port des EPI, ARI, dispositif de protection contre les chutes...
- Il peut désigner un chef de secteur fonctionnel dédié à la sécurité des intervenants dénommé « officier sécurité » dont le rôle, les missions et leurs mises en œuvre sont définies par note opérationnelle ;
- Il peut demander la mise en œuvre du Soutien Sanitaire en Opération (SSO).

### **8.5.2. Le Soutien Sanitaire en Opération (SSO)**

Le Soutien Sanitaire en Opération (SSO) est mis en œuvre par la sous-direction santé selon les dispositions définies par note opérationnelle. Il s'agit d'une mission de prévention des risques individuels encourus par les intervenants en fonction du contexte opérationnel et des conditions d'intervention et de prise en charge, le cas échéant, des sapeurs-pompiers concernés

### **8.5.3. La prévention et lutte contre les agressions envers les sapeurs-pompiers**

Un protocole de prévention et d'assistance contre les agressions est signé, sous l'autorité du Préfet, entre le SDIS, le groupement de gendarmerie départementale et la direction départementale de la police nationale.

Les dispositions de cette convention ont pour objectifs de prévenir les agressions des sapeurs-pompiers par une parfaite coordination interservices, de définir les modalités d'intervention communes et faciliter le dépôt de plainte par le SDIS et ses agents.

Ces dispositions peuvent être complétées par le plan de prévention et de protection des sapeurs-pompiers contre les agressions ou des notes opérationnelles précisant les modalités d'intervention au sein de certains secteurs sensibles.

Le SDIS engagera systématiquement une procédure de dépôt de plainte quelle que soit la nature des agressions, verbales, physiques ou lors de dégradations volontaires.

## **8.6. LES MANŒUVRES ET EXERCICES**

### **8.6.1. Les exercices à dimension départementale**

S'inscrivant dans le cadre d'une planification annuelle des exercices de Sécurité Civile, le SDIS peut être sollicité par la Préfecture pour sa participation et l'engagement de ses moyens avec les autres services concernés.

D'autres exercices peuvent également être organisés par le SDIS, à l'échelon départemental, notamment au sein d'établissements répertoriés hors mise en œuvre de dispositifs ORSEC

### **8.6.2. Les exercices inter-centres**

Afin de vérifier l'efficacité opérationnelle des intervenants, la mise en œuvre des consignes d'intervention et dans certains cas, la validité des documents de planification ETARE, des exercices peuvent être organisés au plan local en relation avec les services chargés des opérations, de la prévision et/ou de la prévention et du chef de groupement territorial. Les conditions d'organisation des exercices sont définies au sein d'une note opérationnelle.

## **8.7. LA DOCTRINE OPERATIONNELLE**

La doctrine opérationnelle a pour objet de guider l'action des sapeurs-pompiers, de proposer des outils d'aide à l'intervention et de faciliter la prise de décision. Élaborée par la DGSCGC, elle propose pour chaque situation de terrain des éléments d'appréciation des phénomènes et de leurs environnements afin d'adapter les stratégies de lutte et les actions à conduire.

Au plan national, différents types de documents existent désormais (GDO, GTO, PIO...) qui ont pour objectif l'uniformisation et la cohérence des modes d'intervention sur l'ensemble du territoire.

Afin de décliner ces éléments de doctrine, le SDIS de Loir-et-Cher élabore des documents à portée départementale visant à adapter et compléter le cadre national (NDOD, NTD, FAD).

# Les Annexes



○ **Annexe 1 – Les interventions ouvrant droit à participation financière du bénéficiaire**

Nature	Contexte
Destructions de nids d'hyménoptères	Carence avérée du secteur privé. Absence de menace immédiate et caractérisée pour les personnes.
Fuite d'eau – épuisement	Fuite d'eau ne dépassant pas ou ne menaçant pas de dépasser le cadre du local à l'origine de l'inondation. Fuite d'eau ou inondation dont les conséquences ne présentent pas de risque pour la continuité de l'activité d'un ERP, d'une activité économique...
Ouverture de porte	Constat a posteriori de l'absence d'urgence.
Ascenseur bloqué	Dans tous les cas (hors situation d'urgence).
Levée de doute	Engagement des secours, constituant a posteriori, une levée de doute par défaut de contrôle d'une société de télésurveillance ou téléassistance.
Pollution	Dans tous les cas.
Services de sécurité	Sollicitation par réquisition ou ordre de service émanant de l'autorité de police par défaut ou en complément d'un dispositif prévisionnel de secours initialement à la charge de l'organisateur d'une manifestation ou d'un événement.
Réquisitions et ordres de service	Sollicitation par réquisition ou ordre de service émanant de l'autorité de police, hors services de sécurité, pour toute mission n'entrant pas dans le champ d'application des missions dévolues au SDIS.

Pour les sollicitations de destructions de nids d'hyménoptères, fuite d'eau ou épuisement, ouverture de portes, le CTA informe le requérant que l'intervention fera l'objet d'une demande de participation financière si les éléments de contexte sont réunis, même s'ils sont constatés a posteriori.

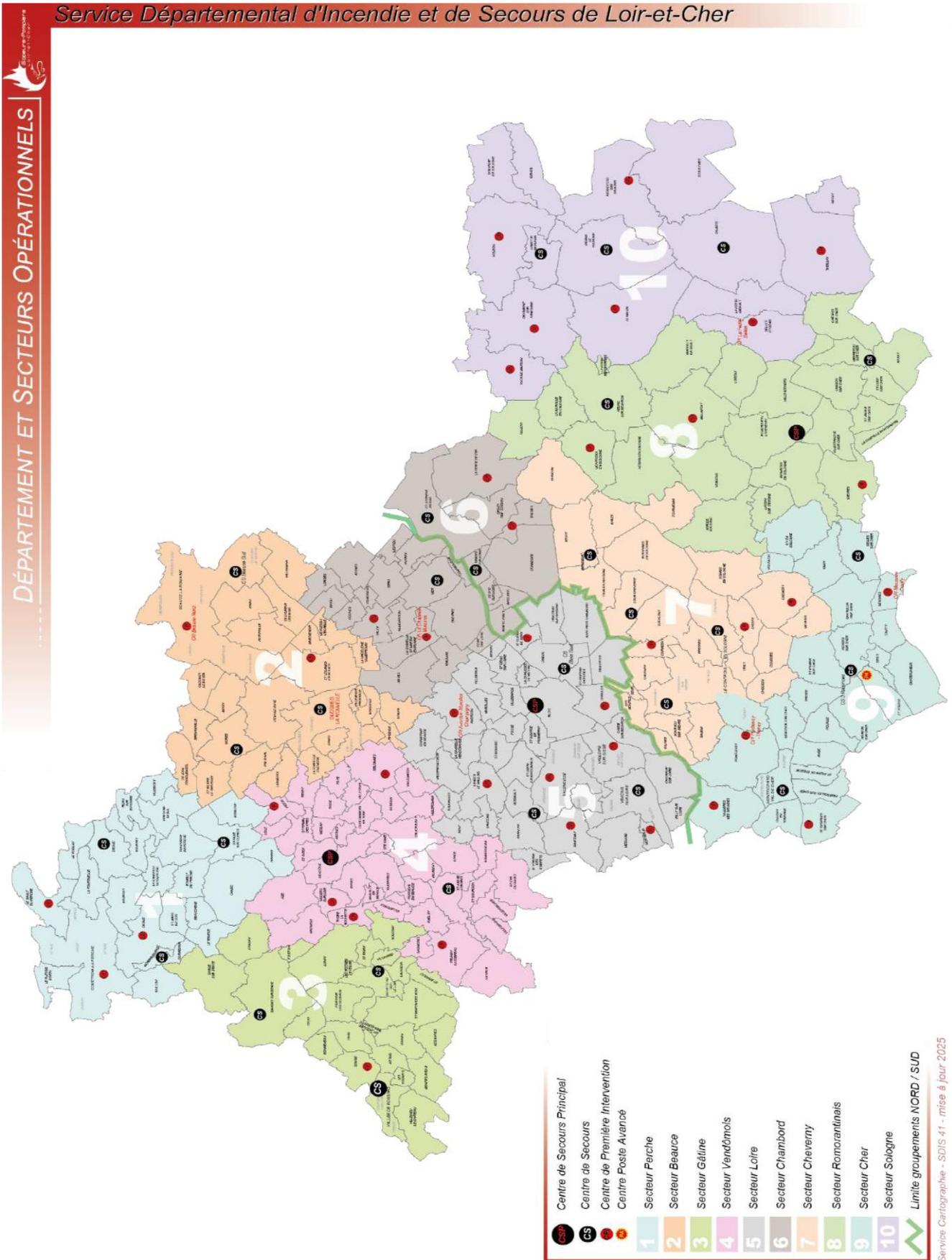
Dans le cas des ascenseurs bloqués, hors situation d'urgence (malaise, personne coincée, menace de chute, ...) le CTA contacte immédiatement, dès lors que c'est possible :

- L'ascensoriste identifié chargé de l'entretien de l'installation pour solliciter son intervention ;
- Le propriétaire ou le bailleur pour lui demander s'il est en mesure de faire intervenir l'ascensoriste chargé de l'entretien de l'installation.

En cas de réponse négative, les secours sont engagés et l'intervention fera l'objet d'une demande de participation financière.

Les interventions faisant suite à des pollutions feront l'objet d'une demande de participation financière, dès lors que le pollueur est identifié, en vue de prendre en charge les frais de personnels et mobilisation de véhicules d'intervention et d'assurer le remplacement des produits absorbants, des consommables et de tout matériel ou effet vestimentaire dégradés par les opérations de dépollution

○ Annexe 2 – carte des 10 secteurs opérationnels actuels



o Annexe 3 – Les Potentiels Opérationnels Journaliers attendus

+

CIS	Classement	Groupement	POJ							
			Semaine Jour	Semaine Jour	Semaine Nuit	Semaine Nuit	SD et F Jour	SD et F Jour	SD et F Nuit	SD et F Nuit
			Garde	Astreinte et renfort						
Blois Nord	CSP	Nord	13 dont 1 stationnaire	6	10 dont 1 stationnaire	9	13 dont 1 stationnaire	6	10 dont 1 stationnaire	9
Blois Sud	CS	Nord	6	3	4	5	6	3	4	5
Agglomération de Blois			19	9	14	14	19	9	14	14
Blois Nord et Blois Sud										
Romorantin-Lanthenay	CSP	Sud	9 dont 1 stationnaire	5	6 dont 1 stationnaire	8	9 dont 1 stationnaire	5	6 dont 1 stationnaire	8
Vendôme	CSP	Nord	9 dont 1 stationnaire	5	6 dont 1 stationnaire	8	9 dont 1 stationnaire	5	6 dont 1 stationnaire	8
Beauce Sud	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Bracieux	CS	Sud	0	5	0	5	0	5	0	5
Contres	CS	Sud	0	5	0	5	0	5	0	5
Cour-Cheverny	CS	Sud	0	5	0	5	0	5	0	5
Droué	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Herbault	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Lamotte-Beuvron	CS	Sud	3	3	0	6	0	6	0	6
Mennetou-sur-Cher	CS	Sud	0	5	0	5	0	5	0	5
Mer	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Mondoubleau	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Montoire-sur-le-Loir	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Montrichard Val-de-Cher	CS	Sud	3	3	0	6	0	6	0	6
Morée	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Muides-sur-Loire	CS	Sud	0	5	0	5	0	5	0	5
Neung-sur-Beuvron	CS	Sud	0	5	0	5	0	5	0	5
Nouan-le-Fuzelier	CS	Sud	0	5	0	5	0	5	0	5
Ouchamps	CS	Sud	0	5	0	5	0	5	0	5
Oucques-la-Nouvelle	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Saint-Amand-Longpré	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Saint-Laurent-Nouan	CS	Sud	10	3	0	6	10	3	0	6
Salbris	CS	Sud	3	3	0	6	0	6	0	6
Savigny-sur-Braye	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Selles-sur-Cher	CS	Sud	0	5	0	5	0	5	0	5
Trois Provinces	CS	Sud	3	3	0	6	0	6	0	6
Vallée-de-Ronsard	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Veuzain-sur-Loire	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5
Ville-aux-Clercs (la)	CS	Nord	0	5	0	5	0	5	0	5

CIS	Classement	Groupement	POJ							
			Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	SD et F	SD et F	SD et F	SD et F
			Jour	Jour	Nuit	Nuit	Jour	Jour	Nuit	Nuit
			Garde	Astreinte et renfort						
Averdon	CPI	Nord	0	3	0	3	0	3	0	3
Beauce Nord	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Chailles	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
La chapelle-Mulsans	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Chaumont-sur-Tharonne	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Chémery	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Choue	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Cormery	CPI	Sud	0	3	0	3	0	3	0	3
Couëtron-au-Perche	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Ferté Saint-Cyr (la)	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Ferté-Selles (la)	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Gault-du-Perche (le)	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Gièvres	CPI	Sud	0	3	0	3	0	3	0	3
Landes-le-Gaulois	CPI	Nord	0	3	0	3	0	3	0	3
Meusnes-Couffy	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Millançay	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Monteaux-Mesland	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Montrieux	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Pezou	CPI	Nord	0	3	0	3	0	3	0	3
Pierrefitte-sur-Sauldre	CPI	Sud	0	3	0	3	0	3	0	3
Pontlevoy-Thenay	CPI	Sud	0	3	0	3	0	3	0	3
Prunay-Cassereau	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Saint-Claude-de-Diray	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Saint-Georges-sur-Cher	CPI	Sud	0	3	0	3	0	3	0	3
Saint-Léonard-en-Beauce	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Saint-Viâtre	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Santenay	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Selommes	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Sougé	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Talcy	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Theillay	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Thoré-la-Rochette	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Thoury	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Valencisse	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Vallières-les-Grandes	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Valloire-sur-Cisse	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Villiers-sur-Loir	CPI	Nord	0	2	0	2	0	2	0	2
Vouzon	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2
Yvoy-le-Marron	CPI	Sud	0	2	0	2	0	2	0	2

CIS	Classement	Groupement	POJ							
			Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	SD et F	SD et F	SD et F	SD et F
			Jour	Jour	Nuit	Nuit	Jour	Jour	Nuit	Nuit
			Garde	Astreinte et renfort						
CTA-CODIS			4	0	3	0	4	0	3	0
CCO Directeur d'astreinte			0	1	0	1	0	1	0	1
CCO Chef de site			0	1	0	1	0	1	0	1
CCO Chefs de colonne			0	3	0	3	0	3	0	3
CCO Chefs de groupe			0	5	0	5	0	5	0	5
SD Santé			0	1	0	1	0	1	0	1
SIC			0	1	0	1	0	1	0	1
MECA			0	1	0	1	0	1	0	1
POJ total départemental			63	245	29	271	51	257	29	271
			308		300		308		300	

Nota :

- Le POJ souhaité par CIS est celui considéré comme attendu pour garantir une couverture optimale du risque courant
- Le POJ Jour est le potentiel attendu pour la période 8h00 à 20h00 et le POJ Nuit est le potentiel attendu pour la période 20h00 à 8h00. Pour des raisons d'organisation et de continuité opérationnelles, les heures de début et de fin de période diurne pourront être aménagées à la marge et localement (ex : 7h00-19h00).
- Le POJ attendu s'entend comme étant le cumul des effectifs quels que soient les statuts professionnels ou volontaires
- Les POJ de garde sont des effectifs cibles maximum
- Les POJ des CSP sont constitués a minima de 50% de SPP en semaine de jour
- Les POJ astreintes et renforts constituent des effectifs cibles maximum s'ils ne sont constitués que de SP en astreinte
- Le POJ total départemental est la somme des POJ des CIS en activité. En conséquence, il est susceptible d'être revu en fonction des évolutions de l'organisation du maillage territorial
- Les stationnaires des CSP Blois Nord, Romorantin-Lanthenay et Vendôme peuvent être engagés en opération
- L'astreinte SIC et MECA est assurée par un Personnel Administratif et Technique.

○ Annexe 4 – Le plan de déploiement des communes

NOM	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3	CENTRE 4	CENTRE 5	CIS REFERENT
Amblay NORD + Bourg	CS ST AMAND LONGPRE	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS MONTORE SUR LE LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CSP VENDOME	CS ST AMAND LONGPRE
Amblay SUD	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS ST AMAND LONGPRE	CS MONTORE SUR LE LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CSP VENDOME	CS ST AMAND LONGPRE
Angé	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI ST GEORGES SUR CHER	CPI PONTLEVOT/THENAY	CS TROIS PROVINCES	CPI ST AGNAN	CS MONTRICHARD VAL DE CHER
Arthes	CSP VENDOME	CPI PEZOU	CPI SELOMMES	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CSP VENDOME
Artins	CS VALLEE DE RONSARD	CPI SOUGE	CS MONTORE SUR LE LOIR	CS LA CHARTRE SUR LE LOIR 72	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS VALLEE DE RONSARD
Autainville NORD EST	CS BEAUC SUD	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI BEAUCE NORD	CS MOREE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE
Autainville SUD + Bourg	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS BEAUCE SUD	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI BEAUCE NORD	CS MOREE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE
Authon	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS CASTELRENAUDAS 37	CPI MONTODON 37	CS ST AMAND LONGPRE	CS MONTORE SUR LE LOIR	CPI PRUNAY CASSEREAU
Avaray	CS MER	CPI TAVERS 45	CS MUDES SUR LOIRE	CS BEAUGENCY 45	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CS MER
Averdon	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CSP BLOIS NORD	CPI LANDES LE GALLOIS	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CS BLOIS SUD	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES
Azé	CPI VILLERS SUR LOIR	CSP VENDOME	CPI THORE LA ROCLETTE	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI PEZOU	CPI VILLERS SUR LOIR
Baillois NORD	CS MONDOUBLEAU	CPI COUETRON AU PERCHE	CPI CHOUE	CS VIBRAYE 72	CS SAVIGNY SUR BRAVE	CS MONDOUBLEAU
Baillois SUD + Bourg	CS MONDOUBLEAU	CPI CHOUE	CPI COUETRON AU PERCHE	CS ST CALAIS 72	CS SAVIGNY SUR BRAVE	CS MONDOUBLEAU
Bauzy	CS BRACEUX	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CS COUR CHEVERNY	CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI LA FERTE ST CYR	CS BRACEUX
Beauce la Romaine (Colombe (la)) NORD	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS MOREE	CPI BEAUCE NORD	CS BEAUCE SUD	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE
Beauce la Romaine (Colombe (la)) SUD + Bourg	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI BEAUCE NORD	CS BEAUCE SUD	CS MOREE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE
Beauce la Romaine (Membrolles)	CPI BEAUCE NORD	CPI OZOUIL LE BREUIL 28	CS BEAUCE SUD	CSP CHATEAUDUN 28	CPI LA FERTE VILLENEUIL 28	CPI BEAUCE NORD
Beauce la Romaine (Ouzouer le Marché)	CS BEAUCE SUD	CPI BEAUCE NORD	CPI EPEDS EN BEAUCE 45	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS MEUNG SUR LOIRE 45	CS BEAUCE SUD
Beauce la Romaine (Prénouvellon)	CS BEAUCE SUD	CPI BEAUCE NORD	CPI OZOUIL LE BREUIL 28	CPI EPEDS EN BEAUCE 45	CPI LA FERTE VILLENEUIL 28	CS BEAUCE SUD
Beauce la Romaine (Semerville)	CPI BEAUCE NORD	CS BEAUCE SUD	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS MOREE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI BEAUCE NORD
Beauce la Romaine (Tripleville)	CPI BEAUCE NORD	CS BEAUCE SUD	CPI OZOUIL LE BREUIL 28	CPI EPEDS EN BEAUCE 45	CPI LA FERTE VILLENEUIL 28	CPI BEAUCE NORD
Beauce la Romaine (Verdes)	CPI BEAUCE NORD	CS BEAUCE SUD	CPI OZOUIL LE BREUIL 28	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI LA FERTE VILLENEUIL 28	CPI BEAUCE NORD
Beauchêne	CS MONDOUBLEAU	CPI CHOUE	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI COUETRON AU PERCHE	CS SAVIGNY SUR BRAVE	CS MONDOUBLEAU
Billy	CS SELLES SUR CHER	CPI CHEMERY	CPI LA VERNELLE 36	CPI MEUSNES COUFFY	CS TROIS PROVINCES	CS SELLES SUR CHER
Binas	CS BEAUCE SUD	CPI BEAUCE NORD	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI EPEDS EN BEAUCE 45	CS MOREE	CS BEAUCE SUD
Blois NORD EST	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CS HERBAULT	CPI VALENGISSE	CSP BLOIS NORD
Blois NORD OUEST	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD	CPI VALLOIRE SUR CISSE	CPI CHALLES	CPI VALENGISSE	CSP BLOIS NORD
Blois SUD EST	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CPI ST CLAUDE DE DRAY	CS COUR CHEVERNY	CPI CHALLES	CS BLOIS SUD
Blois SUD OUEST	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CPI CHALLES	CPI ST CLAUDE DE DRAY	CS COUR CHEVERNY	CS BLOIS SUD
Boisseau	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI SELOMMES	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CS OUCQUES LA NOUVELLE
Bonneveau	CS BESSE SUR BRAVE 72	CPI SOUGE	CS SAVIGNY SUR BRAVE	CS MONTORE SUR LE LOIR	CS ST CALAIS 72	CPI SOUGE
Bouffry NORD + Bourg	CS DROUE	CPI LANGSEY 28	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CS ARROU 28	CS DROUE
Bouffry SUD	CS DROUE	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI CHOUE	CPI LANGSEY 28	CS MONDOUBLEAU	CS DROUE
Boursay EST	CS DROUE	CPI CHOUE	CS MONDOUBLEAU	CPI COUETRON AU PERCHE	CPI LE GAULT DU PERCHE	CPI CHOUE
Boursay OUEST + Bourg	CPI CHOUE	CS MONDOUBLEAU	CS DROUE	CPI COUETRON AU PERCHE	CPI LE GAULT DU PERCHE	CPI CHOUE
Braceux	CS BRACEUX	CS COUR CHEVERNY	CS BLOIS SUD	CPI THOURY	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CS BRACEUX

NOM	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3	CENTRE 4	CENTRE 5	CIS REFERENT
Brévainville	CS MOREE	CS CLOYES SUR LE LOIR 26	CPI ST HILAIRE SUR YERRE 26	CPI BEAUCO NORD	CPI LA FERTE VILLENEUIL 26	CS MOREE
Briou	CPI TALCY	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CS MER	CS BEAUGENCY 45	CPI TALCY
Busloup	CPI PEZOU	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS MOREE	CSP VENDOME	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI PEZOU
Candé sur Beuvron NORD + Bourg	CPI CHALLES	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CS OUCHAMPS	CS BLOIS SUD	CPI VALLOIRE SUR CISE	CPI CHALLES
Candé sur Beuvron SUD	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CPI CHALLES	CS OUCHAMPS	CPI VALLOIRE SUR CISE	CPI MONTEAUX MESLAND	CPI CHALLES
Cellé	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CS BESSE SUR BRAYE 72	CPI SOUGE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS VALLEE DE RONZARD	CS SAVIGNY SUR BRAYE
Cellières	CS BLOIS SUD	CPI CORMERAY	CS COUR CHEVERNY	CSP BLOIS NORD	CS OUCHAMPS	CS BLOIS SUD
Chailles SUD + Bourg	CPI CHALLES	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CS OUCHAMPS	CPI VALLOIRE SUR CISE	CPI CHALLES
Chailles SUD + Bourg	CPI CHALLES	CS BLOIS SUD	CS OUCHAMPS	CSP BLOIS NORD	CPI VALLOIRE SUR CISE	CPI CHALLES
Chambord NORD	CS MUDES SUR LOIRE	CPI THOURY	CS BRACEUX	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS MER	CPI THOURY
Chambord SUD + Bourg	CPI THOURY	CS BRACEUX	CS MUDES SUR LOIRE	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS MER	CPI THOURY
Champigny en Beauce NORD	CPI SELOMMES	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CSP BLOIS NORD	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES
Champigny en Beauce SUD + Bourg	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI SELOMMES	CSP BLOIS NORD	CPI LANDES LE GAULOIS	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES
Chalon NORD + Bourg	CPI VOUZON	CPI SENNELY 45	CS LAMOTTE BEUVRON	CS SOLOGNE 18	CPI PIERREFITTE SUR SAULDRE	CPI VOUZON
Chalon SUD	CS LAMOTTE BEUVRON	CPI PIERREFITTE SUR SAULDRE	CPI VOUZON	CPI SENNELY 45	CS NOUJAN LE FUZELER	CPI VOUZON
Chapelle Enohière (la)	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI PEZOU	CPI SELOMMES	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CSP VENDOME	CS OUCQUES LA NOUVELLE
Chapelle Montmartin (la)	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES	CS CHABRIS 36	CS MENNETOU SUR CHER	CS SELLES SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Chapelle Saint Martin en Plaine (la) NORD	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CPI TALCY	CS MER	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS MUDES SUR LOIRE	CPI LA CHAPELLE MULSANS
Chapelle Saint Martin en Plaine (la) SUD + Bourg	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CS MER	CPI TALCY	CS MUDES SUR LOIRE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI LA CHAPELLE MULSANS
Chapelle Vendômoise (la) EST	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CSP BLOIS NORD	CPI LANDES LE GAULOIS	CS BLOIS SUD	CPI SELOMMES	CPI LANDES LE GAULOIS
Chapelle Vendômoise (la) OUEST + Bourg	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CSP BLOIS NORD	CPI LANDES LE GAULOIS	CS BLOIS SUD	CPI SELOMMES	CPI LANDES LE GAULOIS
Chapelle Vicomtesse (la) EST + Bourg	CPI LANDES LE GAULOIS	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CS MONDOUBLEAU	CPI SELOMMES	CPI LANDES LE GAULOIS
Chapelle Vicomtesse (la) OUEST	CS DROUE	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI CHOUÉ	CS MONDOUBLEAU	CS ARROU 26	CS DROUE
Châteaueux NORD + Bourg	CPI CHOUÉ	CS MONDOUBLEAU	CS DROUE	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS ARROU 26	CS DROUE
Châteaueux SUD	CPI ST AGNAN	CS TROIS PROVINCES	CS NOUANS LES FONTAINES 37	CPI MEUSNES COUFFY	CPI FAVEROLLES 36	CPI ST AGNAN
Châtillon sur Cher NORD + Bourg	CPI ST AGNAN	CS TROIS PROVINCES	CS NOUANS LES FONTAINES 37	CPI FAVEROLLES 36	CPI MEUSNES COUFFY	CPI ST AGNAN
Châtillon sur Cher SUD	CS SELLES SUR CHER	CS TROIS PROVINCES	CPI CHEMERY	CPI MEUSNES COUFFY	CPI ST AGNAN	CS SELLES SUR CHER
Châtres sur Cher NORD	CPI MEUSNES COUFFY	CS SELLES SUR CHER	CS TROIS PROVINCES	CPI MEUSNES COUFFY	CPI ST AGNAN	CS SELLES SUR CHER
Châtres sur Cher SUD + Bourg	CPI THELLAY	CS MENNETOU SUR CHER	CPI LA FERTE SELLES	CS SALBRIS	CPI LA VERNELLE 36	CS MENNETOU SUR CHER
Château sur Loire NORD + Bourg	CS MENNETOU SUR CHER	CPI THELLAY	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS SALBRIS	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS MENNETOU SUR CHER
Château sur Loire SUD	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CPI VALLOIRE SUR CISE	CPI MONTEAUX MESLAND	CSP VERZON 18	CPI LA FERTE SELLES	CS VEUZAIN SUR LOIRE
Château sur Tharonne	CPI VALLERES LES GRANDES	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CPI VALLOIRE SUR CISE	CPI VALLERES LES GRANDES	CPI CHALLES	CS VEUZAIN SUR LOIRE
Chaussée Saint Victor (la) NORD	CPI CHAUMONT SUR THARONNE	CS LAMOTTE BEUVRON	CPI TYVOY LE MARRON	CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI ST VITRE	CPI CHAUMONT SUR THARONNE
Chaussée Saint Victor (la) SUD + Bourg	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD	CPI CHALLES	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS BLOIS SUD
Chauvigny du Perche	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CPI CHALLES	CPI VALLOIRE SUR CISE	CS BLOIS SUD
Chémery	CPI CHEMERY	CS DROUE	CPI PEZOU	CPI CHOUÉ	CS MOREE	CS LA VILLE AUX CLERCS
Cheverny	CS COUR CHEVERNY	CPI CORMERAY	CS CONTRES	CS SELLES SUR CHER	CPI MEUSNES COUFFY	CPI CHEMERY
Chissay en Touraine	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI VALLERES LES GRANDES	CPI PONTLEVOY THENAY	CS BLOIS SUD	CPI SASSAY	CS COUR CHEVERNY
Chitnay	CPI CORMERAY	CS OUCHAMPS	CS COUR CHEVERNY	CS BLOIS SUD	CSP AMBOISE 37	CS MONTRICHARD VAL DE CHER
Choue	CPI CHOUÉ	CS MONDOUBLEAU	CPI COUETRON AU PERCHE	CS DROUE	CPI CHALLES	CPI CORMERAY
Choussy	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CS CONTRES	CPI SASSAY	CS TROIS PROVINCES	CPI LE GAULT DU PERCHE	CPI CHOUÉ
Conan NORD + Bourg	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI SELOMMES	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CPI CHEMERY	CPI PONTLEVOY THENAY
Conan SUD	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI SELOMMES	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CSP BLOIS NORD	CS OUCQUES LA NOUVELLE
Conterts	CPI TALCY	CS MER	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CSP BEAUGENCY 45	CS OUCQUES LA NOUVELLE

NOM	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3	CENTRE 4	CENTRE 5	CIS REFERENT
Controis en Sologne (le) (Contres) EST + Bourg	CS CONTRES	CPISASSAY	CPI CORMERAY	CS COUR CHEVERNY	CPICHEMERY	CS CONTRES
Controis en Sologne (le) (Contres) OUEST	CS CONTRES	CPI PONTLEVOY THENAY	CPISASSAY	CS OUCHAMPS	CPI CORMERAY	CS CONTRES
Controis en Sologne (le) (Feings)	CS CONTRES	CS OUCHAMPS	CPI CORMERAY	CS COUR CHEVERNY	CPI PONTLEVOY THENAY	CS CONTRES
Controis en Sologne (le) (Fougères sur Bièvre)	CS OUCHAMPS	CPI CORMERAY	CPI PONTLEVOY THENAY	CS CONTRES	CS COUR CHEVERNY	CS OUCHAMPS
Controis en Sologne (le) (Ouchamps) EST	CS OUCHAMPS	CPI CHALLÈS	CPI CORMERAY	CPI PONTLEVOY THENAY	CS BLOIS SUD	CS OUCHAMPS
Controis en Sologne (le) (Ouchamps) OUEST + Bourg	CS OUCHAMPS	CPI CHALLÈS	CPI PONTLEVOY THENAY	CPI CORMERAY	CS CONTRES	CS OUCHAMPS
Controis en Sologne (le) (Thenay)	CPI PONTLEVOY THENAY	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CS CONTRES	CS OUCHAMPS	CPI ST GEORGES SUR CHER	CPI PONTLEVOY THENAY
Cormenon	CS MONDOUBLEAU	CPI CHOLE	CPI COUETRON AU PERCHE	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CPILLE GAULT DU PERCHE	CS MONDOUBLEAU
Cormeray	CPI CORMERAY	CS COUR CHEVERNY	CS CONTRES	CS BLOIS SUD	CS OUCHAMPS	CPI CORMERAY
Coudées	CS CONTRES	CPISASSAY	CPI CHEMERY	CS TROIS PROVINCES	CPI ST AIGNAN	CS CONTRES
Couëtron au Perche (Arville) NORD	CPILLE GAULT DU PERCHE	CS DROUE	CS LA BAZOUCHE GOUET 28	CPI CHOLE	CPI COUETRON AU PERCHE	CPILLE GAULT DU PERCHE
Couëtron au Perche (Arville) SUD + Bourg	CPILLE GAULT DU PERCHE	CPI CHOLE	CPI COUETRON AU PERCHE	CS DROUE	CS LA BAZOUCHE GOUET 28	CPILLE GAULT DU PERCHE
Couëtron au Perche (Oigny)	CPILLE GAULT DU PERCHE	CPI CHOLE	CPI COUETRON AU PERCHE	CS MONDOUBLEAU	CS LA BAZOUCHE GOUET 28	CPILLE GAULT DU PERCHE
Couëtron au Perche (Saint-Agji)	CPI COUETRON AU PERCHE	CPI CHOLE	CS MONDOUBLEAU	CPILLE GAULT DU PERCHE	CS LA BAZOUCHE GOUET 28	CPI COUETRON AU PERCHE
Couëtron au Perche (Saint-Avit)	CPILLE GAULT DU PERCHE	CPI COUETRON AU PERCHE	CS LA BAZOUCHE GOUET 28	CPI CHOLE	CS MONTMIRAIL GREEZ 72	CPILLE GAULT DU PERCHE
Couëtron au Perche (Soudray) EST + Bourg	CPI COUETRON AU PERCHE	CS MONDOUBLEAU	CPI CHOLE	CPILLE GAULT DU PERCHE	CS MONTMIRAIL GREEZ 72	CPI COUETRON AU PERCHE
Couëtron au Perche (Soudray) OUEST	CPI COUETRON AU PERCHE	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CS VIBRAYE 72	CS MONDOUBLEAU	CPI CHOLE	CPI COUETRON AU PERCHE
Couffy EST + Bourg	CPI MEUNES COUFFY	CPI ST AIGNAN	CPI LVE 36	CS TROIS PROVINCES	CS SELLES SUR CHER	CPI MEUNES COUFFY
Couffy OUEST	CPI MEUNES COUFFY	CPI ST AIGNAN	CPI LVE 36	CS SELLES SUR CHER	CS SELLES SUR CHER	CPI MEUNES COUFFY
Coulommiers la Tour	CPI SELOMMES	CPI ST AIGNAN	CS TROIS PROVINCES	CPI LVE 36	CS SELLES SUR CHER	CPI SELOMMES
Cour Cheverny NORD	CS COUR CHEVERNY	CSP VENDOME	CS OUCHÈS LA NOUVELLE	CPI PEZOU	CPILLIERS SUR LOIR	CS COUR CHEVERNY
Cour Cheverny SUD + Bourg	CS COUR CHEVERNY	CS BLOIS SUD	CS BRACIEUX	CPI CORMERAY	CS CONTRES	CS COUR CHEVERNY
Cour sur Loire	CS MER	CS BRACIEUX	CPI CORMERAY	CS BLOIS SUD	CS CONTRES	CS COUR CHEVERNY
Courbouzon	CS MER	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CS MUDES SUR LOIRE	CS MER
Courmémmin	CS BRACIEUX	CS MUDES SUR LOIRE	CPI TAVERS 45	CS BEAUGENCY 45	CPITALCY	CS MER
Crouy sur osson NORD	CS BRACIEUX	CPI MILLANÇAY	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CSP ROMORANTIN LANTHEWAY	CS COUR CHEVERNY	CS BRACIEUX
Crouy sur osson SUD + Bourg	CPI THOURY	CS ST LAURENT NOUAN	CPI LA FERTE ST CYR	CS MUDES SUR LOIRE	CS MER	CPI THOURY
Crucheray NORD	CPI THOURY	CPI LA FERTE ST CYR	CS MUDES SUR LOIRE	CS ST LAURENT NOUAN	CS MER	CPI THOURY
Crucheray SUD + Bourg	CSP VENDOME	CPI SELOMMES	CS ST AMAND LONGPRE	CPILLIERS SUR LOIR	CPI LANDES LE GAULOIS	CS ST AMAND LONGPRE
Danzé EST + Bourg	CS ST AMAND LONGPRE	CSP VENDOME	CPI SELOMMES	CPI LANDES LE GAULOIS	CPILLIERS SUR LOIR	CS ST AMAND LONGPRE
Danzé OUEST	CS LA VILLE AUX CLERCS	CSP VENDOME	CPI PEZOU	CPILLIERS SUR LOIR	CS MOREE	CS LA VILLE AUX CLERCS
Dhuizon NORD + Bourg	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS MONDOUBLEAU	CSP VENDOME	CPI PEZOU	CPILLIERS SUR LOIR	CS LA VILLE AUX CLERCS
Dhuizon SUD	CPI THOURY	CPI LA FERTE ST CYR	CS BRACIEUX	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CS NEUNGS SUR BELMIRON	CPI THOURY
Droué	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CS BRACIEUX	CPI THOURY	CPI LA FERTE ST CYR	CS NEUNGS SUR BELMIRON	CPI THOURY
Epais	CS DROUE	CPI LANGEY 28	CS ARROU 28	CPILLE GAULT DU PERCHE	CPI CHOLE	CS DROUE
Epuisay NORD + Bourg	CS OUCHÈS LA NOUVELLE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI SELOMMES	CPI PEZOU	CS MOREE	CS OUCHÈS LA NOUVELLE
Epuisay SUD	CS MONDOUBLEAU	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CPILLIERS SUR LOIR	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI CHOLE	CS MONDOUBLEAU
Essarts (les)	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CS MONDOUBLEAU	CPILLIERS SUR LOIR	CSP VENDOME	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS MONDOUBLEAU
Faverolles sur Cher NORD + Bourg	CS VALLEE DE RONARD	CPI SOUGE	CPI VAL DE DEME 37	CS LA CHARTRE SUR LE LOIR 72	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS VALLEE DE RONARD
Faverolles sur Cher SUD	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI ST GEORGES SUR CHER	CPI PONTLEVOY THENAY	CPICERE LA RONDE 37	CS VAL DE CHER 37	CS MONTRICHARD VAL DE CHER
Faye	CPI ST GEORGES SUR CHER	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPICERE LA RONDE 37	CPI PONTLEVOY THENAY	CS VAL DE CHER 37	CS MONTRICHARD VAL DE CHER
Ferté Beauharnais (la)	CPI SELOMMES	CS OUCHÈS LA NOUVELLE	CSP VENDOME	CPI PEZOU	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI SELOMMES
	CS NEUNGS SUR BELMIRON	CPI CHAUMONT SUR THARONNE	CPI ST VATRE	CPI MILLANÇAY	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CS NEUNGS SUR BELMIRON

NOM	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3	CENTRE 4	CENTRE 5	CIS REFERENT
Ferté Imbault (la) NORD	CPI LA FERTE SELLES	CS SALBRIS	CPI ST VATRE	CPI MILLANÇAY	CPI THELLAY	CPI LA FERTE SELLES
Ferté Imbault (la) SUD + Bourg	CPI LA FERTE SELLES	CS SALBRIS	CPI THELLAY	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS NOUAN LE FUZELER	CPI LA FERTE SELLES
Ferté Saint Cyr (la)	CPI LA FERTE ST CYR	CPI THOURY	CS ST LAURENT NOUAN	CPI LIGNY LE REBALT 45	CS MUDES SUR LOIRE	CPI LA FERTE ST CYR
Fontaine les Coteaux	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI SOUGE	CS SAVIGNY SUR BRAVE	CS BESSE SUR BRAVE 72	CS VALLEE DE RONSARD	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Fontaine Raoul NORD + Bourg	CS DROUE	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CPI LANGEY 28	CS MOREE	CS DROUE
Fontaine Raoul SUD	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CS DROUE	CS MOREE	CPI PEZOU	CS DROUE
Fontaines en Sologne EST + Bourg	CS BRACEUX	CS COUR CHEVERNY	CPI CORMERAY	CS BLOIS SUD	CS CONTRES	CS BRACEUX
Fontaines en Sologne OUEST	CS COUR CHEVERNY	CS BRACEUX	CS CONTRES	CPI CORMERAY	CPI SASSAY	CS BRACEUX
Fontenelle (la)	CS DROUE	CPILLE GAULT DU PERCHE	CPI CHOUE	CS ARROU 28	CPI COUETRON AU PERCHE	CS DROUE
Fortan	CPI VILLERS SUR LOIR	CS SAVIGNY SUR BRAVE	CPI THORE LA ROCLETTE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CSP VENDOME	CPI VILLERS SUR LOIR
Fossé	CSP BLOIS NORD	CPI ABERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CS BLOIS SUD	CPI VALENCISSE	CPI LANDES LE GALLOIS	CSP BLOIS NORD
Françay	CS HERBAULT	CPI SARENTAY	CP VALENCISSE	CS ST AMAND LONGPRE	CPI LANDES LE GALLOIS	CS HERBAULT
Fresnes	CS CONTRES	CPI CORMERAY	CPI BASSAY	CS COUR CHEVERNY	CPI CHEMERY	CS CONTRES
Fréval	CS MOREE	CPI PEZOU	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CS LA VILLE AUX CLERCS	CSP VENDOME	CS MOREE
Gault du Perche (le) NORD + Bourg	CPILLE GAULT DU PERCHE	CS LA BAZOUCHE GOUET 28	CS DROUE	CPI CHOUE	CS ARROU 28	CPILLE GAULT DU PERCHE
Gault du Perche (le) SUD EST	CPILLE GAULT DU PERCHE	CS DROUE	CS LABAZOUCHE GOUET 28	CS ARROU 28	CPI CHOUE	CPILLE GAULT DU PERCHE
Gièvres NORD	CPI GIEVRES	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS SELLES SUR CHER	CS CHABRIS 36	CS MENNETOU SUR CHER	CPI GIEVRES
Gièvres SUD + Bourg	CPI GIEVRES	CS CHABRIS 36	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS SELLES SUR CHER	CPI LA VERNELLE 36	CPI GIEVRES
Gombertain	CS ST AMAND LONGPRE	CS HERBAULT	CPI LANDES LE GALLOIS	CPI SARENTAY	CPI VALENCISSE	CS ST AMAND LONGPRE
Gy en Sologne	CS SELLES SUR CHER	CPI CHEMERY	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES	CPI LA VERNELLE 36	CS SELLES SUR CHER
Hayes (les) NORD + Bourg	CPI MONTHODON 37	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI SOUGE	CS VALLEE DE RONSARD	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Hayes (les) SUD	CPI MONTHODON 37	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS VALLEE DE RONSARD	CPI PRUNAY CASSEREAU	CPI SOUGE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Herbault	CS HERBAULT	CPI SARENTAY	CP VALENCISSE	CPI LANDES LE GALLOIS	CSP BLOIS NORD	CS HERBAULT
Houssay NORD + Bourg	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPITHORE LA ROCLETTE	CPI VILLERS SUR LOIR	CSP VENDOME	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Houssay SUD	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS ST AMAND LONGPRE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI VILLERS SUR LOIR	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Huisseau en Beauce	CS ST AMAND LONGPRE	CPI PRUNAY CASSEREAU	CPI THORE LA ROCLETTE	CSP VENDOME	CPI VILLERS SUR LOIR	CS ST AMAND LONGPRE
Huisseau sur cosson EST + Bourg	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS BLOIS SUD	CS BRACEUX	CPI THOURY	CS MUDES SUR LOIRE	CPI ST CLAUDE DE DIRAY
Huisseau sur cosson OUEST	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS BLOIS SUD	CS BRACEUX	CSP BLOIS NORD	CS COUR CHEVERNY	CPI ST CLAUDE DE DIRAY
Josnes	CPI TALCY	CS BEAUGENCY 45	CS MER	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI TAVERS 45	CPI TALCY
Lamotte Beuvron	CS LAMOTTE BEUVRON	CS NOUAN LE FUZELER	CPI VOUZON	CPI CHAUMONT SUR THIRONNE	CPI ST VATRE	CS LAMOTTE BEUVRON
Lancé	CS ST AMAND LONGPRE	CS HERBAULT	CPI LANDES LE GALLOIS	CPI PRUNAY CASSEREAU	CPI VALENCISSE	CS ST AMAND LONGPRE
Lancôme	CPI LANDES LE GALLOIS	CS HERBAULT	CP VALENCISSE	CS ST AMAND LONGPRE	CPI SARENTAY	CPI LANDES LE GALLOIS
Landes le Gaulois	CPI LANDES LE GALLOIS	CS HERBAULT	CP VALENCISSE	GSP BLOIS NORD	CPI SARENTAY	CPI LANDES LE GALLOIS
Langon sur Cher	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES	CPI LA FERTE SELLES	CS CHABRIS 36	CS MENNETOU SUR CHER
Lassay sur Croisne	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES	CPI MILLANÇAY	CS SELLES SUR CHER	CS COUR CHEVERNY	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Lavardin	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI PRUNAY CASSEREAU	CPI THORE LA ROCLETTE	CS ST AMAND LONGPRE	CPI SOUGE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Lesthou	CPI TAVERS 45	CS MER	CS BEAUGENCY 45	CS MUDES SUR LOIRE	CPI MESSAS 45	CS MER

NOM	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3	CENTRE 4	CENTRE 5	CIS REFERENT
Lignéaires NORD + Bourg	CPI PEZOU	CS MOREE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CSP VENDOME	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI PEZOU
Lignéaires SUD	CS MOREE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI PEZOU	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CSP VENDOME	CPI PEZOU
Lisle	CPI PEZOU	CSP VENDOME	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS MOREE	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI PEZOU
Loreux EST	CPI LA FERTE SELLES	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI MILANÇAY	CS SALBRIG	CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI MILANÇAY
Loreux OUEST + Bourg	CPI MILANÇAY	CPI LA FERTE SELLES	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS NEUNG SUR BEUVRON	CS SALBRIG	CPI MILANÇAY
Longes	CPI TALCY	CS BEAUCE SUD	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS BEAUGENCY 45	CS MER	CPI TALCY
Lunay NORD	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI THORE LA ROCHELETTE	CPI VILLERS SUR LOIR	CSP VENDOME	CPI THORE LA ROCHELETTE
Lunay SUD + Bourg	CPI THORE LA ROCHELETTE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI VILLERS SUR LOIR	CSP VENDOME	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CPI THORE LA ROCHELETTE
Madeleine Villefrouin (la)	CPI TALCY	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CS MER	CPI TALCY
Maray	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CSP VERDON 18	CPI THELLAY	CS GRAYAY 18	CS MENNETOU SUR CHER
Marchenoir	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI TALCY	CS BEAUCE SUD	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CPI ST LEONARD EN BEAUCE
Marçilly en Beauce NORD + Bourg	CPI THORE LA ROCHELETTE	CPI VILLERS SUR LOIR	CSP VENDOME	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS ST AMAND LONGPRE	CPI THORE LA ROCHELETTE
Marçilly en Beauce SUD	CPI THORE LA ROCHELETTE	CS ST AMAND LONGPRE	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI PRUNAY CASSENEAU	CSP VENDOME	CPI THORE LA ROCHELETTE
Marçilly en Gault CENTRE + Bourg	CPI MILANÇAY	CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI LA FERTE SELLES	CPI ST VATRE	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI MILANÇAY
Marçilly en Gault NORD	CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI MILANÇAY	CPI LA FERTE SELLES	CPI ST VATRE	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI MILANÇAY
Marçilly sur Cher	CPI ST AGMAN	CS TROIS PROVINCES	CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI ST VATRE	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI MILANÇAY
Marolle en Sologne (la)	CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CS ORIGNY 37	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI MEIGNES COUFFY	CPI ST AGMAN
Marolles	CSP BLOIS NORD	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI YVOY LE MARRON	CPI CHAUMONT SUR THARONNE	CPI LA FERTE ST CYR	CS NEUNG SUR BEUVRON
Maslives	CS MUDES SUR LOIRE	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS BLOIS SUD	CPI LANDES LE GALLOIS	CPI CHALLES	CSP BLOIS NORD
Maves NORD	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CPI THOURY	CS MER	CS BLOIS SUD	CS MUDES SUR LOIRE
Maves SUD EST + Bourg	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CPI TALCY	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI TALCY	CPI LA CHAPELLE MULSANGS
Maves SUD OUEST	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI TALCY	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CS MER	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI LA CHAPELLE MULSANGS
Mazangé NORD	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CSP BLOIS NORD	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI LA CHAPELLE MULSANGS
Mazangé SUD + Bourg	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI THORE LA ROCHELETTE	CSP VENDOME	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI VILLERS SUR LOIR
Méhers	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI THORE LA ROCHELETTE	CSP VENDOME	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CPI VILLERS SUR LOIR
Ménars	CPI CHENERY	CS TROIS PROVINCES	CS SELLES SUR CHER	CPI SASSAY	CPI ST AGMAN	CPI CHENERY
Mennetou sur Cher	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CS MER	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CS MUDES SUR LOIRE	CS BLOIS SUD
Mer NORD	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI THELLAY	CPI LA FERTE SELLES	CPI GIEVRES	CS MENNETOU SUR CHER
Mer SUD + Bourg	CS MER	CPI TALCY	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CS MUDES SUR LOIRE	CS ST LAURENT NOUAN	CS MER
Mesland NORD	CS MER	CS MUDES SUR LOIRE	CPI LA CHAPELLE MULSANGS	CPI TALCY	CS ST LAURENT NOUAN	CS MER
Mesland SUD + Bourg	CPI MONTEAUX MESLAND	CPI SANTEDAY	CS VEIZAN SUR LOIRE	CS HERBAULT	CPI VALENCISSE	CPI MONTEAUX MESLAND
Meslay	CPI MONTEAUX MESLAND	CS VEIZAN SUR LOIRE	CPI SANTEDAY	CS HERBAULT	CPI VALLOIRE SUR CISSE	CPI MONTEAUX MESLAND
Meuses	CSP VENDOME	CPI PEZOU	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI SELOMMES	CSP VENDOME
Milampay NORD	CPI MEIGNES COUFFY	CS SELLES SUR CHER	CPI LA VERNELLE 36	CPI LYE 36	CPI ST AGMAN	CPI MEIGNES COUFFY
Milampay SUD + Bourg	CPI MILANÇAY	CS NEUNG SUR BEUVRON	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI LA FERTE SELLES	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI MILANÇAY
Moisy	CPI MILANÇAY	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI LA FERTE SELLES	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI MILANÇAY
Mondoubleau	CS MOREE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI BEAUCE NORD	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI LA FERTE VILLENEUIL 28	CS MOREE
Mont Près Chambord NORD + Bourg	CS MONDOUBLEAU	CPI CHOUÉ	CPI COUETRON AU PERCHE	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CPI LE GAULT DU PERCHE	CS MONDOUBLEAU
Mont Près Chambord SUD	CS BLOIS SUD	CS BRACIEUX	CS COUR CHEVERNY	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD
Montbeaux	CS BLOIS SUD	CS COUR CHEVERNY	CS BRACIEUX	CPI CORMERAY	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD
Monthou sur Bièvre	CPI MONTEAUX MESLAND	CS VEIZAN SUR LOIRE	CPI SANTEDAY	CPI VALLOIRE SUR CISSE	CSP AMBOISE 37	CPI MONTEAUX MESLAND
Monthou sur Cher	CS OUCHAMPS	CPI CHALLES	CPI PONTLEVOY THEINAY	CPI VEIZAN SUR LOIRE	CPI CORMERAY	CPI MONTEAUX MESLAND
Montils (les)	CPI CHALLES	CPI PONTLEVOY THEINAY	CS TROIS PROVINCES	CS VEIZAN SUR LOIRE	CPI ST GEORGES SUR CHER	CS MONTRICHARD VAL DE CHER
Montivault	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS OUCHAMPS	CS BLOIS SUD	CS VEIZAN SUR LOIRE	CSP BLOIS NORD	CPI CHALLES
Montoire sur le Loir EST + Bourg	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI THORE LA ROCHELETTE	CS BLOIS SUD	CS MER	CSP BLOIS NORD	CPI ST CLAUDE DE DIRAY
Montoire sur le Loir OUEST	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI SOUGE	CPI SOUGE	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI PRUNAY CASSENEAU	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Montrichard Val de Cher (Bourré)	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI PONTLEVOY THEINAY	CS VALLEE DE RONCARD	CPI THORE LA ROCHELETTE	CS BESSE SUR BRAYE 72	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
		CPI PONTLEVOY THEINAY	CPI ST GEORGES SUR CHER	CPI VALLERIES LES GRANDES	CS TROIS PROVINCES	CS MONTRICHARD VAL DE CHER

NOM	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3	CENTRE 4	CENTRE 5	CIS REFERENT
Montrieux en Sologne	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CS NEUNGS SUR BEURRON	CS BRACEUX	CPI LA FERTE ST CYR	CPI MILLANÇAY	CPI MONTREUX EN SOLOGNE
Montrouveau	CS VALLEE DE RONSARD	CPI DOUGE	CPI VAL DE DEME 37	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI MONTHODON 37	CS VALLEE DE RONSARD
Morée	CS MOREE	CPI PEZOU	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS MOREE
Muides sur Loire	CS MUIDES SUR LOIRE	CS MER	CPI THOURY	CS ST LAURENT NOUAN	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS MUIDES SUR LOIRE
Mulsans	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CS MER	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CSP BLOIS NORD	CPI TALCY	CPI LA CHAPELLE MULSANS
Mur de Sologne NORD EST + Bourg	CSP ROMORANTIN LANTHEWAY	CS COUR CHEVERNY	CS CONTRES	CPI MILLANÇAY	CPI SASSAY	CSP ROMORANTIN LANTHEWAY
Mur de Sologne SUD OUEST	CSP ROMORANTIN LANTHEWAY	CS CONTRES	CS COUR CHEVERNY	CPI SASSAY	CPI CHEMERY	CSP ROMORANTIN LANTHEWAY
Naveil	CSP VENDOME	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS ST AMAND LONGPRE	CSP VENDOME
Neung sur Beuron NORD EST + Bourg	CS NEUNGS SUR BEURRON	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI MILLANÇAY	CPI CHAUMONT SUR THARONNE	CPI ST VATRE	CS NEUNGS SUR BEURRON
Neung sur Beuron NORD EST	CS NEUNGS SUR BEURRON	CPI CHAUMONT SUR THARONNE	CPI YVOY LE MARRON	CPI ST VATRE	CPI MILLANÇAY	CS NEUNGS SUR BEURRON
Neung sur Beuron SUD	CS NEUNGS SUR BEURRON	CPI MILLANÇAY	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI ST VATRE	CPI CHAUMONT SUR THARONNE	CS NEUNGS SUR BEURRON
Neuvy	CS BRACEUX	CS COUR CHEVERNY	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI THOURY	CPI LA FERTE ST CYR	CS BRACEUX
Nouan le Fuzelier CENTRE + Bourg	CS NOUAN LE FUZELIER	CPI ST VATRE	CS LAMOTTE BEURON	CPI PIERREFITTE SUR SAUDRE	CS SALBRIS	CS NOUAN LE FUZELIER
Nouan le Fuzelier NORD	CS LAMOTTE BEURON	CS NOUAN LE FUZELIER	CPI ST VATRE	CPI VOUZON	CPI CHAUMONT SUR THARONNE	CS NOUAN LE FUZELIER
Nouan le Fuzelier SUD	CS NOUAN LE FUZELIER	CS SALBRIS	CPI ST VATRE	CS LAMOTTE BEURON	CPI PIERREFITTE SUR SAUDRE	CS NOUAN LE FUZELIER
Nouray	CS ST AMAND LONGPRE	CSP VENDOME	CPI PRUNAY CASSEREAU	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI VILLERS SUR LOIR	CS ST AMAND LONGPRE
Noyers sur Cher	CS TROIS PROVINCES	CPI ST ANJAN	CPI MELUSINES COUFFY	CS SELLES SUR CHER	CPI CHEMERY	CS TROIS PROVINCES
Oisly	CS CONTRES	CPI SASSAY	CPI PONTLEVOY THENAY	CPI CHEMERY	CPI CORMERAY	CS CONTRES
Orpay	CPI THELLAY	CSP VERZON 18	CS NEUVY SUR BARSANSON 18	CS SALBRIS	CPI LA FERTE SELLES	CPI THELLAY
Oucques la Nouvelle (Baigneaux)	CPI SELOMMES	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CPI SELOMMES
Oucques la Nouvelle (Beauvilliers)	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI SELOMMES	CS MOREE	CPI PEZOU	CS OUCQUES LA NOUVELLE
Oucques la Nouvelle (Oucques) NORD + Bourg	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI SELOMMES	CS MOREE	CPI TALCY	CS OUCQUES LA NOUVELLE
Oucques la Nouvelle (Oucques) SUD	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI SELOMMES	CS MOREE	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CS OUCQUES LA NOUVELLE
Oucques la Nouvelle (Sainte Gemmes)	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI SELOMMES	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CSP VENDOME	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CS OUCQUES LA NOUVELLE
Ouzouer le Doyen EST + Bourg	CPI BEAUCE NORD	CS MOREE	CS BEAUCE SUD	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI LA FERTE VILLENEUIL 28	CPI BEAUCE NORD
Ouzouer le Doyen OUEST	CS MOREE	CPI BEAUCE NORD	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CS BEAUCE SUD	CPI BEAUCE NORD
Périgny	CPI SELOMMES	CSP VENDOME	CS ST AMAND LONGPRE	CPI LANDES LE GAULOIS	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI SELOMMES
Pezou NORD	CPI PEZOU	CS MOREE	CSP VENDOME	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI PEZOU
Pezou SUD + Bourg	CPI PEZOU	CSP VENDOME	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS MOREE	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI PEZOU
Pierrefitte sur Saudre EST	CPI PIERREFITTE SUR SAUDRE	CS SOLOGNE 18	CS NOUAN LE FUZELIER	CS SALBRIS	CS LAMOTTE BEURON	CPI PIERREFITTE SUR SAUDRE
Pierrefitte sur Saudre NORD	CPI PIERREFITTE SUR SAUDRE	CS NOUAN LE FUZELIER	CS LAMOTTE BEURON	CS SOLOGNE 18	CPI VOUZON	CPI PIERREFITTE SUR SAUDRE
Pierrefitte sur Saudre OUEST + Bourg	CPI PIERREFITTE SUR SAUDRE	CS NOUAN LE FUZELIER	CS SALBRIS	CS SOLOGNE 18	CPI ST VATRE	CPI PIERREFITTE SUR SAUDRE
Plessis Dorin (le) NORD	CS MONTMAYAL GREEZ 72	CPI COUETRON AU PERCHE	CPI LE GAULT DU PERCHE	CS VERAYE 72	CS LA BADOCHIE GOUJET 28	CPI COUETRON AU PERCHE
Plessis Dorin (le) SUD + Bourg	CPI COUETRON AU PERCHE	CS MONTMAYAL GREEZ 72	CPI LE GAULT DU PERCHE	CS MONDOUBLEAU	CPI CHOUE	CPI COUETRON AU PERCHE
Plessis l'Echelle (le)	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI TALCY	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CS MER	CPI LA CHAPELLE MULSANS	CPI ST LEONARD EN BEAUCE
Poislay (le)	CS DROUE	CS ARROU 28	CPI LE GAULT DU PERCHE	CPI CHATILLON EN DUNOIS 28	CPI CHOUE	CS DROUE
Pontlevoxy CENTRE + Bourg	CPI PONTLEVOY THENAY	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI VALLERES LES GRANDES	CS OUCHAMPS	CPI ST GEORGES SUR CHER	CPI PONTLEVOY THENAY
Pontlevoxy NORD	CPI PONTLEVOY THENAY	CPI VALLERES LES GRANDES	CPI MONTRICHARD VAL DE CHER	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CS OUCHAMPS	CPI PONTLEVOY THENAY
Pontlevoxy SUD	CPI PONTLEVOY THENAY	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI ST GEORGES SUR CHER	CPI VALLERES LES GRANDES	CS OUCHAMPS	CPI PONTLEVOY THENAY

NOM	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3	CENTRE 4	CENTRE 5	CIS REFERENT
pouillé	CS TROIS PROVINCES	CPI ST AIGNAN	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI ST GEORGES SUR CHER	CPI PONTLEVOY THENAV	CS TROIS PROVINCES
Pray	CPI LANDES LE GALLOIS	CS HERBAULT	CS ST AMAND LONGPRE	CPI SANTEWAY	CPI VALENCISSE	CPI LANDES LE GALLOIS
Prunay Cassereau	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS ST AMAND LONGPRE	CPI MONTHODON 37	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS CASTELRENAUDAS 37	CPI PRUNAY CASSEREAU
Pruniers en Sologne NORD	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GEVRES	CPI MILLANÇAY	CS SELLES SUR CHER	CS CHABRIG 36	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Pruniers en Sologne SUD + Bourg	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GEVRES	CS SELLES SUR CHER	CS CHABRIG 36	CPI MEUNES COUFFY	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Rahart NORD + Bourg	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI PEZOU	CSP VENDOME	CS MOREE	CPI VILLERS SUR LOIR	CS LA VILLE AUX CLERCS
Rahart SUD	CSP VENDOME	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI PEZOU	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CS LA VILLE AUX CLERCS
Renay EST	CPI PEZOU	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CSP VENDOME	CS MOREE	CPI SELOMMES	CPI PEZOU
Renay OUEST + Bourg	CPI PEZOU	CSP VENDOME	CS MOREE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI PEZOU
Rhodon	CPI SELOMMES	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI AERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI LA CHAPELLE MILSANS	CPI SELOMMES
Rilly sur Loire	CPI VALLERES LES GRANDES	CS VEUZAN SUR LOIRE	CPI VALLOIRE SUR OSSE	CPI MONTEAUX MESLAND	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI VALLERES LES GRANDES
Rooé	CSP VENDOME	CPI SELOMMES	CPI PEZOU	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI VILLERS SUR LOIR	CSP VENDOME
Roches	CPI TALCY	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS MER	CPI LA CHAPELLE MILSANS	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI TALCY
Roches l'Evêque (les)	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI SOUGE	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Romilly du Perche	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS DROUE	CPI CHOUÉ	CS MONDOUBLEAU	CPI PEZOU	CS LA VILLE AUX CLERCS
Romorantin Lantzenay NORD	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GEVRES	CPI MILLANÇAY	CS MENNETOU SUR CHER	CS SELLES SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Romorantin Lantzenay SUD + Bourg	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GEVRES	CS MENNETOU SUR CHER	CPI MILLANÇAY	CPI LA FERTE SELLES	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Rougeou	CPI CHEMERY	CS SELLES SUR CHER	CPI SAGSAY	CS CONTRES	CS COUR CHEVERNY	CPI CHEMERY
Ruan sur Egvonne	CS DROUE	CPI LANGEY 28	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CS ARROU 28	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS DROUE
Saint Aignan	CPI ST AIGNAN	CS TROIS PROVINCES	CS ORIGNY 37	CPI MEUNES COUFFY	CS SELLES SUR CHER	CPI ST AIGNAN
Saint Amand Longpré	CS ST AMAND LONGPRE	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS HERBAULT	CSP VENDOME	CS CASTELRENAUDAS 37	CS ST AMAND LONGPRE
Saint Arnault	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI MONTHODON 37	CS ST AMAND LONGPRE	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI PRUNAY CASSEREAU
Saint Bohaire NORD	CPI LANDES LE GALLOIS	CSP BLOIS NORD	CPI AERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI VALENCISSE	CPI CHALLES	CSP BLOIS NORD
Saint Bohaire SUD + Bourg	CSP BLOIS NORD	CPI LANDES LE GALLOIS	CPI AERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI VALENCISSE	CPI CHALLES	CSP BLOIS NORD
Saint Claude de Diray	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS BLOIS SUD	CS MUDES SUR LOIRE	CSP BLOIS NORD	CPI CHALLES	CPI ST CLAUDE DE DIRAY
Saint Cyr du Gault NORD EST + Bourg	CPI ST NICOLAS DES MOTETS 37	CS ST AMAND LONGPRE	CS HERBAULT	CPI SANTEWAY	CS CASTELRENAUDAS 37	CS ST AMAND LONGPRE
Saint Cyr du Gault SUD OUEST	CPI ST NICOLAS DES MOTETS 37	CS CASTELRENAUDAS 37	CS HERBAULT	CS ST AMAND LONGPRE	CPI SANTEWAY	CS ST AMAND LONGPRE
Saint Denis sur Loire NORD	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD	CPI AERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CS MER	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS BLOIS SUD
Saint Denis sur Loire SUD + Bourg	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CS MER	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CPI LA CHAPELLE MILSANS	CS BLOIS SUD
Saint Dyé sur Loire	CS MUDES SUR LOIRE	CS MER	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS ST LAURENT NOUAN	CPI THOURY	CS MUDES SUR LOIRE
Saint Etienne des Guérets	CPI SANTEWAY	CS HERBAULT	CPI ST NICOLAS DES MOTETS 37	CPI VALENCISSE	CS ST AMAND LONGPRE	CPI SANTEWAY
Saint Firmin des Prés	CSP VENDOME	CPI PEZOU	CS LA VILLE AUX CLERCS	CPI VILLERS SUR LOIR	CS MOREE	CPI PEZOU
Saint Georges sur Cher	CPI ST GEORGES SUR CHER	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI CERE LA RONDE 37	CS VAL DE CHER 37	CPI PONTLEVOY THENAV	CPI ST GEORGES SUR CHER
Saint Gervais la Forêt	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CS COUR CHEVERNY	CPI CHALLES	CPI CORMERAY	CS BLOIS SUD
Saint Gourgon	CS ST AMAND LONGPRE	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS HERBAULT	CPI ST NICOLAS DES MOTETS 37	CSP VENDOME	CS ST AMAND LONGPRE
Saint Hilaire la Gravelle	CS MOREE	CPI PEZOU	CS LA VILLE AUX CLERCS	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CS MOREE
Saint Jacques des Guérets	CPI SOUGE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS VALLEE DE RONCARD	CS BESSE SUR BRAVE 72	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI SOUGE
Saint Jean Froldimental NORD	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CS MOREE	CPI ST HILAIRE SUR YERRE 28	CPI PEZOU	CSP CHATEAUDUN 28	CS MOREE
Saint Jean Froldimental SUD + Bourg	CS MOREE	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CPI ST HILAIRE SUR YERRE 28	CPI PEZOU	CSP CHATEAUDUN 28	CS MOREE
Saint Julien de Chédon	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI ST GEORGES SUR CHER	CPI PONTLEVOY THENAV	CPI CERE LA RONDE 37	CS TROIS PROVINCES	CS MONTRICHARD VAL DE CHER

NOM	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3	CENTRE 4	CENTRE 5	CIS REFERENT
Saint Julien sur Cher	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS MENNETOU SUR CHER	CPI GIEVRES	CS CHABRIS 36	CS SELLES SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Saint Laurent des Bois	CPI ST LEONARD EN BEAUCHE	CS BEAUCHE SUD	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI TALCY	CS BEAUCHE NORD	CPI ST LEONARD EN BEAUCHE
Saint Laurent Nouan	CS ST LAURENT NOUAN	CS MUIDES SUR LOIRE	CPI LA FERTE ST CYR	CS MER	CS BEAUGENCY 45	CS ST LAURENT NOUAN
Saint Léonard en Beauce	CPI ST LEONARD EN BEAUCHE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI TALCY	CPI BEAUCHE NORD	CPI SELOMMES	CPI ST LEONARD EN BEAUCHE
Saint Loup sur Cher	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES	CS CHABRIS 36	CS GRAÇAY 18	CS MENNETOU SUR CHER
Saint Lubin en Vergonnois	CPI VALENCISSE	CS HERBAULT	CSP BLOIS NORD	CPI LANDES LE GALLOIS	CS BLOIS SUD	CPI VALENCISSE
Saint Marc du Cor	CS MONDOUBLEAU	CPI CHOUE	CPI COUETRON AU PERCHE	CS LA VILLE AUX CLERGS	CS DROUE	CS MONDOUBLEAU
Saint Martin des Bois NORD + Bourg	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI SOUGE	CS VALLEE DE RONSGARD	CPI PRUNAY CASSEREAU	CPI MONTMADON 37	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Saint Martin des Bois SUD	CPI MONTMADON 37	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI PRUNAY CASSEREAU	CPI SOUGE	CS VALLEE DE RONSGARD	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Saint Ouen	CSP VENDOME	CPI VILERS SUR LOIR	CPI PEZOU	CS LA VILLE AUX CLERGS	CPI THORE LA ROCLETTE	CSP VENDOME
Saint Rimay	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI VILERS SUR LOIR	CPI PRUNAY CASSEREAU	CSP VENDOME	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Saint Romain sur Cher NORD + Bourg	CS TROIS PROVINCES	CPI CHEMERY	CPI SASSAY	CPI ST AGNAN	CS CONTRES	CS TROIS PROVINCES
Saint Romain sur Cher SUD	CS TROIS PROVINCES	CPI ST AGNAN	CPI CHEMERY	CPI SASSAY	CS CONTRES	CS TROIS PROVINCES
Saint Sulpice de Pommeray	CSP BLOIS NORD	CPI VALENCISSE	CS BLOIS SUD	CS HERBAULT	CPI LANDES LE GALLOIS	CSP BLOIS NORD
Saint Vâtrre NORD + Bourg	CPI ST VATRE	CS NOUAN LE FUZELIER	CPI CHAUMONT SUR THARONNE	CS NEUNG SUR BEAURON	CS LAMOTTE BEAURON	CPI ST VATRE
Saint Vâtrre SUD	CPI ST VATRE	CS NOUAN LE FUZELIER	CS SALBRIS	CPI LA FERTE SELLES	CS NEUNG SUR BEAURON	CPI ST VATRE
Sainte Anne	CSP VENDOME	CS ST AMAND LONGPRE	CPI VILERS SUR LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI SELOMMES	CSP VENDOME
Salbris NORD + Bourg	CS SALBRIS	CPI LA FERTE SELLES	CS NOUAN LE FUZELIER	CPI ST VATRE	CPI THELLAY	CS SALBRIS
Salbris SUD	CS SALBRIS	CPI LA FERTE SELLES	CPI THELLAY	CSP VERZON 18	CS NOUAN LE FUZELIER	CS SALBRIS
Sambin	CS OUCHAMPS	CPI PONTLEVY THENAY	CPI CHALLES	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI CORMERAY	CS OUCHAMPS
Santenay	CPI SANTIENAY	CS HERBAULT	CPI VALENCISSE	CS VELZAN SUR LOIRE	CPI ST NICOLAS DES MOTETS 37	CPI SANTIENAY
Sargé sur Brayre NORD	CS MONDOUBLEAU	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CPI CHOUE	CS ST CALAIS 72	CPI COUETRON AU PERCHE	CS SAVIGNY SUR BRAYE
Sargé sur Brayre SUD + Bourg	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CS MONDOUBLEAU	CS ST CALAIS 72	CPI CHOUE	CPI COUETRON AU PERCHE	CS SAVIGNY SUR BRAYE
Sasnières	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS ST AMAND LONGPRE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI VILERS SUR LOIR	CPI PRUNAY CASSEREAU
Sassay	CPI SASSAY	CS CONTRES	CPI CHEMERY	CPI CORMERAY	CS COUR CHEVERNY	CPI SASSAY
Savigny sur Brayre NORD + Bourg	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CS ST CALAIS 72	CS BESSE SUR BRAYE 72	CS MONDOUBLEAU	CPI CHOUE	CS SAVIGNY SUR BRAYE
Savigny sur Brayre SUD	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS ST CALAIS 72	CS BESSE SUR BRAYE 72	CS MONDOUBLEAU	CS SAVIGNY SUR BRAYE
Seigy	CPI ST AGNAN	CS TROIS PROVINCES	CPI MEUNES COUFFY	CPI LYE 36	CPI FAEROLLES 36	CPI ST AGNAN
Selles Saint Denis NORD + Bourg	CPI LA FERTE SELLES	CS SALBRIS	CPI MILLANÇAY	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI THELLAY	CPI LA FERTE SELLES
Selles Saint Denis SUD	CPI LA FERTE SELLES	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI THELLAY	CS SALBRIS	CPI LA FERTE SELLES
Selles sur Cher	CS SELLES SUR CHER	CPI MEUNES COUFFY	CPI LA VERNELLE 36	CPI GIEVRES	CPI CHEMERY	CS SELLES SUR CHER
Selommès	CPI SELOMMES	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CSP VENDOME	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI ST LEONARD EN BEAUCHE	CPI SELOMMES
Seris	CPI TALCY	CS MER	CPI LA CHAPPELLE MULGANS	CPI TAVERS 45	CS MUIDES SUR LOIRE	CPI TALCY
Seur	CPI CHALLES	CS OUCHAMPS	CS BLOIS SUD	CPI CORMERAY	CS COUR CHEVERNY	CPI CHALLES
Soings en Sologne NORD	CS COUR CHEVERNY	CS CONTRES	CPI SASSAY	CS BRACELUX	CPI CHEMERY	CS CONTRES
Soings en Sologne SUD + Bourg	CS CONTRES	CPI SASSAY	CPI CHEMERY	CS COUR CHEVERNY	CPI CORMERAY	CS CONTRES
Souesmes NORD + Bourg	CPI PIERREFITTE SUR SAULDRE	CS SALBRIS	CS NOUAN LE FUZELIER	CS NEUJY SUR BARANGEON 18	CS SOLOGNE 18	CPI PIERREFITTE SUR SAULDRE
Souesmes SUD	CS SALBRIS	CPI PIERREFITTE SUR SAULDRE	CPI LA FERTE SELLES	CS NOUAN LE FUZELIER	CPI THELLAY	CPI PIERREFITTE SUR SAULDRE
Sougé	CPI SOUGE	CS VALLEE DE RONSGARD	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS BESSE SUR BRAYE 72	CS LA CHARTRE SUR LE LOIR 72	CPI SOUGE
Souigny en Sologne	CPI SENNELLY 45	CPI VOUDON	CS LAMOTTE BEAURON	CPI VANNES SUR COSSON 45	CPI PIERREFITTE SUR SAULDRE	CPI VOUDON
Suèvres NORD	CPI LA CHAPPELLE MULGANS	CS MER	CS MUIDES SUR LOIRE	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CS MER
Suèvres SUD + Bourg	CS MER	CPI LA CHAPPELLE MULGANS	CS MUIDES SUR LOIRE	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CS MER
Talcy	CPI TALCY	CPI LA CHAPPELLE MULGANS	CS MER	CPI ST LEONARD EN BEAUCHE	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI TALCY
Temple (le)	CS MONDOUBLEAU	CPI CHOUE	CS SAVIGNY SUR BRAYE	CPI COUETRON AU PERCHE	CPI VILERS SUR LOIR	CS MONDOUBLEAU

NOM	CENTRE 1	CENTRE 2	CENTRE 3	CENTRE 4	CENTRE 5	CIS REFERENT
Valloire sur Cisse (Coulanges)	CPI VALLOIRE SUR CISSE	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CPI VALENCISSE	CPI SANTENAY	CS HERBAULT	CPI VALLOIRE SUR CISSE
Valloire sur Cisse (Seillac) NORD + Bourg	CPI SANTENAY	CPI VALENCISSE	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CS HERBAULT	CPI VALLOIRE SUR CISSE	CPI SANTENAY
Valloire sur Cisse (Seillac) SUD	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CPI SANTENAY	CPI VALLOIRE SUR CISSE	CPI VALENCISSE	CPI HERBAULT	CPI SANTENAY
Veilleins EST	CPI MILANÇAY	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS NEUNG SUR BEUVRON	CS BRACEUX	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Veilleins OUEST + Bourg	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI MILANÇAY	CS NEUNG SUR BEUVRON	CS BRACEUX	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Vendôme	CSP VENDÔME	CPI VILLIERS SUR LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI PEZOU	CS ST AMAND LONGPRE	CSP VENDÔME
Vernou en Sologne NORD	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI VILLIERS SUR LOIR	CPI MILANÇAY	CPI BRACEUX	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI MILANÇAY
Vernou en Sologne SUD + Bourg	CPI MILANÇAY	CS NEUNG SUR BEUVRON	CS NEUNG SUR BEUVRON	CS BRACEUX	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI MILANÇAY
Veuzain sur Loire (Onzain) EST	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CS BRACEUX	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI MILANÇAY
Veuzain sur Loire (Onzain) NORD	CPI SANTENAY	CPI VALLOIRE SUR CISSE	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI SANTENAY	CPI VALENCISSE	CS VEUZAIN SUR LOIRE
Veuzain sur Loire (Onzain) OUEST + Bourg	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI VALLOIRE SUR CISSE	CPI SANTENAY	CPI VALENCISSE	CS VEUZAIN SUR LOIRE
Veuzain sur Loire (Veuves)	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CPI VALLOIRE SUR CISSE	CPI SANTENAY	CSP AMBOISE 37	CPI MONTEAUX MESLAND
Vievy le Rayé NORD	CS MOREE	CS VEUZAIN SUR LOIRE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI BEAUCE NORD	CPI LA FERTE VILLENEUIL 28	CS OUCQUES LA NOUVELLE
Vievy le Rayé SUD + Bourg	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CS MOREE	CPI SELOMMES	CPI BEAUCE NORD	CS OUCQUES LA NOUVELLE
Villavard	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI PRUNAY CASSEREAU	CPI VILLERS SUR LOIR	CS ST AMAND LONGPRE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR
Ville aux Clercs (Ia)	CS LA VALLE AUX CLERCS	CPI PEZOU	CSP VENDÔME	CS MOREE	CS DROUE	CS LA VALLE AUX CLERCS
Villebarou	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CPI CHALLES	CSP BLOIS NORD
Villebout NORD + Bourg	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CPI LANGEY 28	CS DROUE	CPI ST HILAIRE SUR YERRE 28	CS MOREE	CS DROUE
Villebout SUD	CS CLOYES SUR LE LOIR 28	CS MOREE	CPI ST HILAIRE SUR YERRE 28	CS LA VALLE AUX CLERCS	CPI LANGEY 28	CS DROUE
Villechauve	CS ST AMAND LONGPRE	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS CASTELRENAUDAS 37	CPI ST NICOLAS DES MOTETS 37	CS HERBAULT	CS ST AMAND LONGPRE
Villedieu le Château NORD EST + Bourg	CS VALLEE DE RONARD	CS LA CHARTRE SUR LE LOIR 72	CPI SOUGE	CPI VAL DE DENE 37	CS MARÇON 72	CS VALLEE DE RONARD
Villedieu le Château SUD OUEST	CS LA CHARTRE SUR LE LOIR 72	CS VALLEE DE RONARD	CPI MARÇON 72	CPI VAL DE DENE 37	CPI SOUGE	CS VALLEE DE RONARD
Villefranche sur Cher NORD EST + Bourg	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS MENNETOU SUR CHER	CPI GIEVRES	CS CHABRIS 36	CS CHABRIS 36	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Villefranche sur Cher SUD OUEST	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES	CS MENNETOU SUR CHER	CS SELLES SUR CHER	CS SELLES SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Villefrancoeur	CPI LANDES LE GAULLOIS	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CSP BLOIS NORD	CPI SELOMMES	CS HERBAULT	CPI LANDES LE GAULLOIS
Villeherviers CENTRE + Bourg	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI LA FERTE SELLES	CPI MILANÇAY	CPI GIEVRES	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Villeherviers NORD	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI MILANÇAY	CPI LA FERTE SELLES	CPI GIEVRES	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Villeherviers SUD	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS MENNETOU SUR CHER	CPI LA FERTE SELLES	CPI GIEVRES	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY
Villemaury	CPI SELOMMES	CPI LANDES LE GAULLOIS	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CSP VENDÔME	CPI GIEVRES	CPI SELOMMES
Vileneuve Frouville	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI SELOMMES	CPI LA CHAPELLE MULGANS	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CS OUCQUES LA NOUVELLE
Villevy	CPI YVOY LE MARRON	CPI LA FERTE ST CYR	CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI LIGNY LE RIBAUT 45	CPI MONTREUX EN SOLOGNE	CPI YVOY LE MARRON
Villeporcher	CS ST AMAND LONGPRE	CS CASTELRENAUDAS 37	CPI PRUNAY CASSEREAU	CPI ST NICOLAS DES MOTETS 37	CS HERBAULT	CS ST AMAND LONGPRE
Villevable	CSP VENDÔME	CPI VILLIERS SUR LOIR	CPI PRUNAY CASSEREAU	CPI THORE LA ROCLETTE	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CSP VENDÔME
Villebon NORD	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS NORD	CPI LA CHAPELLE MULGANS	CS BLOIS SUD	CS MER	CSP BLOIS NORD
Villebon SUD + Bourg	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CS BLOIS SUD	CPI LA CHAPELLE MULGANS	CPI AVERDON CHAMPIGNY MAROLLES	CS MER	CSP BLOIS NORD
Villermain NORD + Bourg	CS BEAUCE SUD	CPI BEAUCE NORD	CS NEUNG SUR LOIRE 45	CPI MESSAS 45	CPI PIEDS EN BEAUCE 45	CS BEAUCE SUD
Villermain SUD	CS BEAUCE SUD	CPI TALCY	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI MESSAS 45	CPI BEAUCE NORD	CS BEAUCE SUD
Villoromain	CPI SELOMMES	CSP VENDÔME	CPI LANDES LE GAULLOIS	CPI ST AMAND LONGPRE	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI SELOMMES
Villefrun	CPI SELOMMES	CSP VENDÔME	CS OUCQUES LA NOUVELLE	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI PEZOU	CPI SELOMMES
Villexanton	CPI LA CHAPELLE MULGANS	CPI TALCY	CS MER	CS MADES SUR LOIRE	CPI ST LEONARD EN BEAUCE	CPI LA CHAPELLE MULGANS
Villiers sur Loir	CPI VILLERS SUR LOIR	CPI THORE LA ROCLETTE	CSP VENDÔME	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CS ST AMAND LONGPRE	CPI VILLERS SUR LOIR
Villiersfaux NORD + Bourg	CPI THORE LA ROCLETTE	CS ST AMAND LONGPRE	CPI VILLERS SUR LOIR	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CSP VENDÔME	CPI THORE LA ROCLETTE
Villiersfaux SUD	CS ST AMAND LONGPRE	CPI THORE LA ROCLETTE	CPI PRUNAY CASSEREAU	CS MONTOIRE SUR LE LOIR	CSP VENDÔME	CPI THORE LA ROCLETTE
Vineuil	CS BLOIS SUD	CSP BLOIS NORD	CPI ST CLAUDE DE DIRAY	CS COUR CHEVRENY	CPI CHALLES	CS BLOIS SUD
Vouzou NORD + Bourg	CPI VOULZON	CS LAMOTTE BEUVRON	CPI MENESTREAU 45	CS NOUAN LE FUZELIER	CPI SENNELY 45	CPI VOULZON
Vouzou OUEST	CS LAMOTTE BEUVRON	CPI VOULZON	CS NOUAN LE FUZELIER	CPI CHAUMONT SUR THARONNE	CS LA FERTE ST AUBIN 45	CPI VOULZON
Vouzou SUD	CS LAMOTTE BEUVRON	CPI VOULZON	CS NOUAN LE FUZELIER	CPI PIERREFITTE SUR SAUDRE	CPI SENNELY 45	CPI VOULZON
Yvoy le Marron	CPI YVOY LE MARRON	CPI CHAUMONT SUR THARONNE	CPI LIGNY LE RIBAUT 45	CS LAMOTTE BEUVRON	CS NEUNG SUR BEUVRON	CPI YVOY LE MARRON

o Annexe 5 – Le plan de déploiement des portions d'autoroutes

Autoroute	Sens	Portion	CIS 1 <sup>er</sup> appel	CIS 2 <sup>ème</sup> appel	CIS 3 <sup>ème</sup> appel
A10	Paris - Province	PK 121.430 ⇒ 128,320	CS BEAUGENCY 45	CS MEUNG SUR LOIRE 45	CS MER
A10	Paris - Province	PK 128,320 ⇒ 131.650	CS MER	CS BEAUGENCY 45	CS MEUNG SUR LOIRE 45
A10	Paris - Province	PK 131.650 ⇒ 138.075	CS MER	CS MUIDES SUR LOIRE	CS BEAUGENCY 45
A10	Paris - Province	PK 138.075 ⇒ 148.797	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD	CS MER
A10	Paris - Province	PK 148.797 ⇒ 162.845	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD	CS HERBAULT
A10	Paris - Province	PK 162.845 ⇒ 170.300	CS HERBAULT	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD
A10	Paris - Province	PK 170.300 ⇒ 178.462	CS HERBAULT	CS ST AMAND LONGPRE	CS CASTELRENAUDAIS 37
A10	Province - Paris	PK 121.360 ⇒ 115.000	CS BEAUGENCY 45	CS MEUNG SUR LOIRE 45	CS MER
A10	Province - Paris	PK 131.650 ⇒ 121.360	CS MER	CS MUIDES SUR LOIRE	CS BEAUGENCY 45
A10	Province - Paris	PK 138.125 ⇒ 131.650	CS MER	CS MUIDES SUR LOIRE	CSP BLOIS NORD
A10	Province - Paris	PK 148.797 ⇒ 138.125	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD	CS MER
A10	Province - Paris	PK 158.700 ⇒ 148.797	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD	CS HERBAULT
A10	Province - Paris	PK 162.845 ⇒ 158.700	CS HERBAULT	CSP BLOIS NORD	CS BLOIS SUD
A10	Province - Paris	PK 169.575 ⇒ 162.845	CS HERBAULT	CS ST AMAND LONGPRE	CS CASTELRENAUDAIS 37
A10	Province - Paris	PK 172.000 ⇒ 169.575	CS CASTELRENAUDAIS 37	CS HERBAULT	CS ST AMAND LONGPRE
A10	Province - Paris	PK 178.462 ⇒ 172.000	CS CASTELRENAUDAIS 37	CS HERBAULT	SDIS 37
A71	Paris - Province	PK 120.435 ⇒ 126,335	CPI LA FERTE ST AUBIN 45	CIS ORLEANS SUD 45	SDIS 45
A71	Paris - Province	PK 126,335 ⇒ 130,295	CPI LA FERTE ST AUBIN 45	CS LAMOTTE BEUVRON	CIS ORLEANS SUD 45
A71	Paris - Province	PK 130.295 ⇒ 143.380	CS LAMOTTE BEUVRON	CPI LA FERTE ST AUBIN 45	CS NOUAN LE FUZELIER
A71	Paris - Province	PK 143.380 ⇒ 149.982	CS NOUAN LE FUZELIER	CS LAMOTTE BEUVRON	CS SALBRIS
A71	Paris - Province	PK 149.982 ⇒ 156.825	CS SALBRIS	CS NOUAN LE FUZELIER	CS LAMOTTE BEUVRON
A71	Paris - Province	PK 156.825 ⇒ 162.782	CS SALBRIS	CS NOUAN LE FUZELIER	CSP VIERZON 18
A71	Paris - Province	PK 162.782 ⇒ 168.990	CS SALBRIS	CS NOUAN LE FUZELIER	CSP VIERZON 18
A71	Paris - Province	PK 168.990 ⇒ 173.500	CS SALBRIS	CSP VIERZON 18	CS MENNETOU SUR CHER
A71	Paris - Province	PK 173.500 ⇒ 177.300	CS SALBRIS	CS MENNETOU SUR CHER	CSP VIERZON 18
A71	Province - Paris	PK 126.300 ⇒ 120.455	CPI LA FERTE ST AUBIN 45	CS LAMOTTE BEUVRON	CS NOUAN LE FUZELIER
A71	Province - Paris	PK 130.305 ⇒ 126.300	CS LAMOTTE BEUVRON	CPI LA FERTE ST AUBIN 45	CS NOUAN LE FUZELIER
A71	Province - Paris	PK 138.050 ⇒ 130.305	CS LAMOTTE BEUVRON	CS NOUAN LE FUZELIER	CS SALBRIS
A71	Province - Paris	PK 143.370 ⇒ 138.050	CS NOUAN LE FUZELIER	CS SALBRIS	CS LAMOTTE BEUVRON
A71	Province - Paris	PK 150.057 ⇒ 143.370	CS SALBRIS	CS NOUAN LE FUZELIER	CS LAMOTTE BEUVRON
A71	Province - Paris	PK 156.825 ⇒ 150.057	CS SALBRIS	CS NOUAN LE FUZELIER	CS LAMOTTE BEUVRON
A71	Province - Paris	PK 168.982 ⇒ 156.825	CS SALBRIS	CSP VIERZON 18	CS MENNETOU SUR CHER
A71	Province - Paris	PK 173.500 ⇒ 168.982	CSP VIERZON 18	CS SALBRIS	CS MENNETOU SUR CHER

Autoroute	Sens	Portion	CIS 1 <sup>er</sup> appel	CIS 2 <sup>ème</sup> appel	CIS 3 <sup>ème</sup> appel
A85	Tours - Vierzon	PK 134.380 ⇌ 137.958	CPI ST GEORGES SUR CHER	CS VAL DE CHER 37	CS MONTRICHARD VAL DE CHER
A85	Tours - Vierzon	PK 137.958 ⇌ 147.506	CPI ST GEORGES SUR CHER	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI PONTLEVOY THENAY
A85	Tours - Vierzon	PK 147.506 ⇌ 152.150	CPI ST AIGNAN	CS TROIS PROVINCES	CPI ST GEORGES SUR CHER
A85	Tours - Vierzon	PK 152.150 ⇌ 155.320	CS TROIS PROVINCES	CPI ST AIGNAN	CS MONTRICHARD VAL DE CHER
A85	Tours - Vierzon	PK 155.320 ⇌ 163.317	CS TROIS PROVINCES	CPI ST AIGNAN	CS CONTRES
A85	Tours - Vierzon	PK 163.317 ⇌ 169.015	CS SELLES SUR CHER	CS CONTRES	CPI ST AIGNAN
A85	Tours - Vierzon	PK 169.015 ⇌ 177.000	CS SELLES SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES
A85	Tours - Vierzon	PK 177.000 ⇌ 184.650	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES	CS MENNETOU SUR CHER
A85	Tours - Vierzon	PK 184.650 ⇌ 186.690	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES	CS MENNETOU SUR CHER
A85	Tours - Vierzon	PK 186.690 ⇌ 191.870	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS MENNETOU SUR CHER	CPI GIEVRES
A85	Tours - Vierzon	PK 191.870 ⇌ 198.700	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES
A85	Tours - Vierzon	PK 198.700 ⇌ 203.680	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CSP VIERZON 18
A85	Tours - Vierzon	PK 203.680 ⇌ 206.135	CS MENNETOU SUR CHER	CSP VIERZON 18	CS SALBRIS
A85	Vierzon - Tours	PK 137.958 ⇌ 129.100	CPI ST GEORGES SUR CHER	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI PONTLEVOY THENAY
A85	Vierzon - Tours	PK 142.055 ⇌ 137.958	CS TROIS PROVINCES	CS MONTRICHARD VAL DE CHER	CPI ST GEORGES SUR CHER
A85	Vierzon - Tours	PK 152.150 ⇌ 142.055	CS TROIS PROVINCES	CPI ST AIGNAN	CS MONTRICHARD VAL DE CHER
A85	Vierzon - Tours	PK 155.320 ⇌ 152.150	CS TROIS PROVINCES	CPI ST AIGNAN	CS SELLES SUR CHER
A85	Vierzon - Tours	PK 163.317 ⇌ 155.320	CS SELLES SUR CHER	CS CONTRES	CS TROIS PROVINCES
A85	Vierzon - Tours	PK 186.450 ⇌ 163.317	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CS SELLES SUR CHER	CPI GIEVRES
A85	Vierzon - Tours	PK 191.750 ⇌ 186.450	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CPI GIEVRES
A85	Vierzon - Tours	PK 198.750 ⇌ 191.750	CS MENNETOU SUR CHER	CSP ROMORANTIN LANTHENAY	CSP VIERZON 18
A85	Vierzon - Tours	PK 203.690 ⇌ 198.750	CSP VIERZON 18	CS SALBRIS	CS MENNETOU SUR CHER
A85	Vierzon - Tours	PK 206.135 ⇌ 203.690	CSP VIERZON 18	CS SALBRIS	CS MENNETOU SUR CHER

## GLOSSAIRE

AASC :	Associations Agréées de Sécurité Civile
AMU :	Aide Médicale Urgente
ANTARES :	Adaptation Nationale des Transmissions aux Risques et aux Secours
ATLAS :	Aéronef Télépilote de Lutte, d'Appui et de Secours
ARI :	Appareil Respiratoire Isolant
BRQ :	Bulletin de Renseignement Quotidien
CA 1 <sup>E</sup> :	Chef d'Agrès 1 équipe
CASDIS :	Conseil d'Administration du SDIS
CA TE :	Chef d'Agrès Tout Engin
CCF :	Camion-Citerne feux de Forêts
CCRL :	Camion-Citerne Rural Léger
CCRM :	Camion-Citerne Rural Moyen
CE :	Chef d'Équipe
CEARE :	Cellule d'Assistance Respiratoire et d'Éclairage
CED :	Cellule Dévidoir
CEEM :	Cellule Emulseur
CERT :	Cellule Risques Technologiques
CG :	Chef de Groupe
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CIAM :	Convention Interdépartementale d'Assistance Mutuelle
CIS :	Centre d'Incendie et de Secours
CMIC :	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR :	Cellule Mobile d'intervention Radiologique
CNPE :	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
CODIS :	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COND :	Conducteur
COPG :	Commandant des Opérations de Police ou de Gendarmerie
COS :	Commandant des Opérations de Secours
CPI :	Centre de Première Intervention
CRI :	Compte Rendu Immédiat
CRJ :	Compte Rendu Journalier
CRRA 15 :	Centre de Réception et de Régulation des Appels 15
CRSS :	Compte Rendu de Sortie de Secours
CS :	Centre de Secours
CSO :	Chef de Salle Opérationnelle
CSP :	Centre de Secours Principal
CTA :	Centre de Traitement de l'Alerte
CYN :	Equipe CYNotechnique
DECI :	Défense Extérieure Contre l'Incendie
DFCI :	Défense des Forêts Contre l'Incendie
DGSCGC :	Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DO :	Directeur des Opérations
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
DPN :	Direction de la Production Nucléaire EDF
DPS :	Dispositif Prévisionnel de Secours
EDF :	Electricité de France
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI :	Équipement de Protection Individuelle
EPS :	Echelle Pivotante à mouvements Séquentiels
ERE :	Élément de Reconnaissance et d'Évaluation
ERP :	Etablissement Recevant du Public
ETARE :	ETtablissement REpertorié
FAD :	Fiche d'Aide à la Décision
FDF 2 :	Unité de valeur Feux de Forêt niveau 2
FPT :	Fourgon Pompe Tonne
FPTL :	Fourgon Pompe Tonne Léger
FPTSR :	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
FPTHG :	Fourgon Pompe Tonne Hors Chemin
GDO :	Guide de Doctrine Opérationnelle
GrDF :	Gaz réseau Distribution France
GNR :	Guide National de Référence
GOC :	Gestion Opérationnelle et Commandement

GPEEC :	Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences
GRES :	GRoupe d'Extraction et de Sauvetage
GTO :	Guide de Techniques Opérationnelles
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN :	Institut Géographique National et forestier
INPT :	Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions
ISP :	Infirmier de Sapeurs-Pompiers
MEA :	Moyen Elévateur Articulé
MSP :	Médecin de Sapeurs-Pompiers
NDOD :	Note de Doctrine Opérationnelle Départementale
NRBC :	Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique
NTD :	Note Technique Départementale
OBDSIC :	Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
OBNSIC :	Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication
OBZSIC :	Ordre de Base Zonal des Systèmes d'Information et de Communication
OCT :	Ordre Complémentaire des Transmissions
ODJ :	Opérateur De Jour
OPT :	Ordre Particulier des Transmissions
ORSEC :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
OSPP :	Officier de Sapeur-Pompier Professionnel
PDAAU :	Plan Départemental d'Acheminement des Appels d'Urgence
PEI :	Point d'Eau Incendie
PFLAU :	Plateforme de Localisation des Appels d'Urgence
PIO :	Partages d'Information Opérationnelle
PISU :	Protocole Infirmier de Soins d'Urgence
POJ :	Potentiel Opérationnel Journalier
PUI :	Pharmacie à Usage Intérieur
RAD :	risque RADiologique
RCH :	Risque CHimique et Biochimique
RDDECI :	Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
REAC :	Référentiel des Emplois, des Activités et des Compétences
RGE :	Référentiel Grande Echelle
SAL :	Scaphandrier Autonome Léger
SAMU :	Service d'Aide Médicale Urgente
SAV :	Sauveteur Aquatique
SDACR :	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SGA :	Système de Gestion des Alertes
SGO :	Système de Gestion Opérationnelle
SINUS :	Système d'Information Numérique Unique Standardisé
SIS :	Services d'Incendie et de Secours
SMP :	Secours en Milieux Périlleux
SMUR :	Sructure Mobile d'Urgence et de Réanimation
SNCF :	Société Nationale des Chemins de Fer français
SPP :	Sapeur-Pompier Professionnel
SPV :	Sapeur-Pompier Volontaire
SSO :	Soutien Sanitaire en Opération
SSUAP :	Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes
TKG :	Talk Group
USAR :	Unité de Sauvetage d'Appui et de Recherche
VAL :	Véhicule d'Appui Logistique
VBAL :	Véhicule Balisage
VDYP :	Véhicule Dynamisation des Points d'eaux
VL :	Véhicule Léger
VLHR :	Véhicule de liaison Hors Route
VLI :	Véhicule Léger Infirmier
VLTU :	Véhicule Léger Tout Usage
VPC :	Véhicule Poste de Commandement
VPIL :	Véhicule de Première Intervention Léger
VPMA :	Véhicule Poste Médical Avancé
VLSM :	Véhicule Léger de Secours Médical
VSAV :	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes
VSR :	Véhicule de Secours Routier
VTU :	Véhicule Tout Usage